

COMMUNE DE WITTENHEIM

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE WITTENHEIM
- SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2023 -**

Sous la présidence de Monsieur Antoine HOMÉ, Maire

MONSIEUR LE MAIRE ouvre la séance à 18 h 00 en souhaitant une cordiale bienvenue aux élus municipaux. Il salue également les auditeurs, la représentante de la presse locale ainsi que les collaborateurs administratifs.

Présents : M. Antoine HOMÉ, Maire - Mme Ginette RENCK, M. Philippe RICHERT, Mme Anne-Catherine LUTOLF-CAMORALI, M. Joseph WEISBECK, Mme Christiane Rose KIRY, M. Pierre PARRA, Mme Alexandra SAUNUS, M. Hechame KAIDI, Mme Oujidane ANOU, Adjointes au Maire - Mme Rebecca SPADI-VOEGTLER, M. Joseph RUBRECHT, Mme Séverine SUTTER, Mme Naoual BRITSCHU, M. Philippe FLAMAND, Mme Anne-Alexandra ROMANIEW, Mme Sonia ZIMMERMANN, Conseillers Municipaux Délégués - M. Christian ROTH, M. Norbert REINDERS, M. Annunziato STRATI, M. Maurice LOIBL, Mme Chantal RUBINO, Mme Martine DELERS, Mme Sylvie MURINO, Mme Corine SIMON, Mme Ghislaine BUESSLER, Conseillers Municipaux.

A donné procuration : M. Stephan FREY, Conseiller Municipal à Mme Anne-Catherine LUTOLF-CAMORALI, Adjointe au Maire.

Excusés : M. Christophe BLANK, Conseiller Municipal Délégué, M. Alexandre OBERLIN, Conseiller Municipal.

ORDRE DU JOUR :

Rapporteur : le Maire Monsieur Antoine HOMÉ

1. Désignation du Secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 30 juin 2023
3. Communications diverses
4. Mise en œuvre des délégations du Conseil Municipal au Maire - Information
5. Finances communales - Décision modificative n°1 - Budget Ville
6. Finances communales - Constitution de provisions
7. Finances communales - Budget principal de la Commune de Wittenheim - Transfert du résultat de clôture cumulé 2022 du Syndicat d'eau du Bassin Potassique Hardt
8. Personnel communal - Modification de l'état des effectifs
9. Personnel communal - Adhésion au contrat groupe d'assurance garantissant les risques statutaires 2024-2027 du Centre de Gestion du Haut-Rhin

Rapporteur : la 1^{ère} Adjointe au Maire Madame Ginette RENCK

10. Motion en faveur du maintien et du développement de l'offre de santé CAN-FILIERIS
11. Solidarité avec le Maroc et la Libye - Attribution de subventions exceptionnelles

Paraphe du Maire

Rapporteur : l'Adjointe au Maire Madame Anne-Catherine LUTOLF-CAMORALI

12. Contrat de Ville - Programmation 2023 - 2^{ème} session

Rapporteur : l'Adjoint au Maire Monsieur Joseph WEISBECK

13. Demande d'octroi d'un Permis Exclusif de Recherches (PER) de gîtes géothermiques dit "Kachelhoffa" par l'entreprise Vulcan Energie France - Avis de la Commune
14. Chasse communale - Nouveau bail de chasse pour la période du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033
15. Affaires foncières - Mainlevée d'un droit de résolution du lotissement « Les Mugnets »
16. Affaires foncières - Mainlevée d'un droit de résolution rue de Bourgogne
17. ZAC "Les Bosquets du Roy" - Compte-rendu d'activité 2022 de la Société d'Équipement de la Région de Strasbourg (SERS) et prévisions 2023 - Information

Rapporteur : l'Adjointe au Maire Madame Christiane Rose KIRY

18. EHPAD Les Vosges - Avenant financier 2023/1 à la convention pluriannuelle d'objectifs

Rapporteur : l'Adjoint au Maire Monsieur Pierre PARRA

19. Rapport 2022 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable
20. Restauration de l'Église Sainte-Barbe - Mission de diagnostic technique - Plan de financement

Rapporteur : l'Adjointe au Maire Madame Alexandra SAUNUS

21. Rentrée scolaire 2023/2024 - Information

Rapporteur : la Conseillère Municipale Déléguée Madame Rebecca SPADI-VOEGLER

22. Achat de véhicules électriques en remplacement de véhicules thermiques - Plan de financement

Rapporteur : la Conseillère Municipale Déléguée Madame Naoual BRITSCHU

23. Relance des instances de démocratie de proximité

Rapporteur : le Conseiller Municipal Délégué Monsieur Philippe FLAMAND

24. Recensement de la population - Nomination et modalités de rémunération du coordinateur communal et des agents recenseurs

25. DIVERS

25 A – Mariage de Madame ROMANIEW

25 B – Journées d'octobre

25 C – Manifestations à venir

25 D – Date du prochain Conseil Municipal

25 E – Etat d'avancement du projet de réhabilitation du commissariat

En préambule, MONSIEUR LE MAIRE souhaite la bienvenue à Madame Elisa MEYER, journaliste à l'Alsace et aux DNA qui remplacera dorénavant Monsieur Pierre GUSZ affecté à l'agence de Saint-Louis. Il souhaite ensuite un bon rétablissement à Monsieur Stéphan FREY qui est souffrant actuellement.

Puis, MONSIEUR LE MAIRE fait part du décès de Monsieur Joseph BUECHER en date du 28 août 2023 à l'âge de 94 ans. Il était Conseiller Municipal de 1965 à 1971 et de 2000 à 2001. Les Elus de Wittenheim garderont le souvenir d'un élu dévoué à la cause publique.

Il évoque ensuite les décès de quatre agents retraités de la Ville : Madame Marie GUICCIARDI décédée le 27 août 2023 à l'âge de 87 ans, qui exerçait auparavant la fonction de concierge de la Mairie, Madame Anne-Marie TAIT décédée le 9 juillet 2023 à l'âge de 72 ans qui travaillait au Service Population avec un grand sens du service public et de fortes valeurs humaines ; il cite enfin le décès de Madame Denise HUERTO le 2 août 2023 et celui de Monsieur Pascal HUERTO dans la semaine du 15 septembre 2023. Ils étaient tous les deux âgés de 89 ans et exerçaient la fonction de concierges du stade Pierre de Coubertin. MONSIEUR LE MAIRE annonce également le décès en date du 27 septembre 2023 de la centenaire Madame Wladislawa NIEDBALA, qui était âgée de 102 ans.

Il aborde ensuite l'actualité internationale en rappelant le puissant séisme de magnitude 6,9 qui a eu lieu au Maroc dans la nuit du 8 au 9 septembre 2023 et qui a ravagé l'ouest du pays. Ce séisme, le plus violent depuis 120 ans, a provoqué des dégâts importants. Près de 2 millions de personnes vivent dans les zones qui ont été fortement touchées ; environ 50 000 habitations ont été totalement ou partiellement détruites et un bilan provisoire fait état de plus de 3 000 morts et 5 530 blessés. Les Elus du Conseil Municipal s'associent à la douleur du peuple Marocain. MONSIEUR LE MAIRE rappelle qu'une subvention exceptionnelle sera proposée à l'approbation du Conseil Municipal lors de cette séance.

MONSIEUR LE MAIRE évoque ensuite les inondations qui se sont produites en Libye, dans la Ville de Derna, lors du passage de la tempête Daniel dans la nuit du 10 septembre au 11 septembre 2023. La rupture de deux barrages a provoqué une crue fulgurante, de l'ampleur d'un tsunami, le long de l'Oued qui traverse la cité, emportant tout sur son passage. L'ONU estime le bilan à au moins 11 300 morts et 10 100 portés disparus dans la seule ville de Derna. Face à la catastrophe, 35 000 personnes ont été forcées de fuir leur maison. MONSIEUR LE MAIRE indique qu'une subvention exceptionnelle sera également proposée à l'approbation du Conseil Municipal lors de cette séance.

Il propose à l'Assemblée d'observer une minute de silence en hommage aux victimes de ces catastrophes naturelles.

Il explique ensuite que la loi n°2023-506 du 26 juin 2023 tendant à garantir la continuité de la représentation des communes au sein des conseils communautaires vient assouplir les règles de parité au sein des conseils communautaires. Désormais, lorsque le principe de parité ne peut être respecté, le siège devenu vacant peut être pourvu par le premier candidat élu conseiller municipal suivant sur la liste des candidats aux sièges de conseiller communautaire, sans tenir compte de son sexe.

Ainsi, le siège communautaire resté vacant suite à la démission de Monsieur Raffaele CIRILLO le 12 juin 2020 de son mandat municipal échoit désormais à Madame Corine SIMON en application de ces nouvelles dispositions codifiées dans l'alinéa 4 de l'article L273-10 du code électoral. Madame SIMON sera donc installée lors du prochain Conseil Communautaire. MONSIEUR LE MAIRE la félicite d'ores et déjà sous les applaudissements de l'Assemblée.

Puis, il annonce l'arrivée du nouveau Commandant de Police Raphaël BRIAND. Agé de 56 ans, il était auparavant en poste à Sélestat. MONSIEUR LE MAIRE lui souhaite la bienvenue, il indique qu'ils se sont déjà entretenus et qu'il a pu lui exposer les particularités de la Commune de Wittenheim. Il se réjouit de travailler en collaboration avec ce policier de grande valeur.

MONSIEUR LE MAIRE indique ensuite qu'il a été interrogé par la CGT concernant la mise en œuvre de la prime dite « de pouvoir d'achat » au sein de la Ville de Wittenheim. Il précise que dans la fonction publique territoriale cette prime n'est pas obligatoire mais relève de la décision de l'autorité territoriale.

Il explique que Monsieur Stanislas GUERINI, Ministre de la Transformation et de la Fonction Publiques a annoncé, dans le cadre de mesures pour les salaires les plus bas de la fonction publique, la revalorisation du point d'indice des fonctionnaires et la possibilité de leur allouer une prime de pouvoir d'achat.

MONSIEUR LE MAIRE annonce que, conscient des effets de l'inflation sur le pouvoir d'achat des agents, il a décidé de procéder au versement de cette prime qui sera dégressive en fonction du revenu et bénéficierait à 90% des agents de la Ville.

Ainsi, une somme de 82 000 € est inscrite en décision modificative du budget qui sera soumise ce soir au vote du Conseil Municipal. Il explique que le financement de cette dépense conséquente pour la collectivité est rendu possible par une recette exceptionnelle dans le cadre du transfert de la compétence eau du SIVU du Bassin Potassique à m2A.

Toutefois, il précise que la Ville est toujours en attente de la parution du décret qui définira les modalités de versement de cette prime de pouvoir d'achat pour la fonction publique territoriale. C'est sur la base de ce décret que la Ville sera alors en mesure de délibérer pour son application au sein de la collectivité. MONSIEUR LE MAIRE indique à ce propos que le prochain Conseil Municipal se tiendra certainement le 8 décembre après l'inauguration du marché de Noël.

MONSIEUR LE MAIRE mentionne ensuite la décision du Ministre de la Transition écologique Monsieur Christophe BÉCHU en date du 19 septembre 2023 d'enterrer de façon définitive les déchets toxiques de Stocamine. Il considère que cette décision est inadmissible et dangereuse et qu'elle entraînera de graves conséquences pour l'environnement et la qualité de l'eau potable des générations futures. Il redit que les Elus de Wittenheim continueront le combat pour un déstockage total et qu'ils demeurent mobilisés pour la préservation de la nappe phréatique au bénéfice de tous les Alsaciens. Il signale qu'il était présent avec d'autres Elus du Conseil Municipal lors de la manifestation qui a eu lieu à Wittelsheim le samedi 23 septembre 2023.

Il annonce ensuite le démarrage des travaux de la voie verte le lundi 9 octobre 2023 route de Sultz, depuis la zone CORA au sud jusqu'au giratoire de Schoenensteinbach au nord.

Par ailleurs, il explique que la Collectivité Européenne d'Alsace, en charge du marquage au sol sur les revêtements neufs réalisés ce printemps, a volontairement décidé d'attendre l'avancement de ces travaux de voie verte pour réaliser le marquage en question. Ainsi, les deux marquages, voie verte et voies de circulation, seront concordants.

MONSIEUR LE MAIRE aborde ensuite le sujet du marketing territorial et le projet de refonte du bulletin municipal et du site internet. Dans ce cadre, un nouveau logo de la Ville sera créé afin de mettre en cohérence ces différents éléments. Le visage de Wittenheim change et il y a lieu d'actualiser son image de marque et de mettre en valeur ses atouts.

De plus, le logo actuel est difficile à lire ou à comprendre et les codes de la communication ont changé. Aussi, l'identité visuelle de la Ville doit s'adapter à sa dynamique et le logo qui est l'image de la Ville fait partie des outils de communication nécessaires à cette évolution. Il doit être simple, lisible, facilement reconnaissable mais aussi pertinent, polyvalent et cohérent.

MONSIEUR LE MAIRE explique qu'une consultation citoyenne et des agents communaux est en cours et que trois choix de logos ont été proposés. Il invite l'assemblée à s'exprimer également.

Puis, il évoque les journées du Patrimoine qui se sont déroulées les 16 et 17 septembre 2023 et en rappelle le programme :

- une visite commentée de l'atelier de facture d'orgues, organisée par l'Association Art et Culture de Wittenheim/Ruelisheim, d'une durée d'une heure,
- une visite libre du parc du Rabbargala et de sa motte castrale : découverte du lieu avec panneau didactique,
- une visite libre du quartier Sainte-Barbe avec l'aide d'un carnet de visite mis à disposition par m2A,
- des visites guidées de l'église Sainte-Barbe (classée aux monuments historiques) et présentation des peintures de George Desvallières par le Conseil de Fabrique,
- un concert du Groupe Waouh à l'église Sainte-Barbe, organisé par le Conseil de Fabrique,
- un Concert de Gospel's Rejoicing, gospel traditionnel, à l'église Sainte-Barbe, organisé par le Conseil de Fabrique,
- des visites guidées sur l'histoire et la flore du Terril Fernand par Martial SCHWARTZENTRUBER (géomètre et ancien conducteur de travaux des MDP) et Michel ZINDY (conservateur bénévole pour le Conservatoire d'espaces naturels Alsace), d'une durée approximative de deux heures.

MONSIEUR LE MAIRE se réjouit du bilan positif de ces journées du Patrimoine. Une centaine de visiteurs de l'atelier d'orgue a été recensée, 70 personnes ont bénéficié de la visite guidée de l'église, 150 personnes au total ont assisté aux deux concerts et une trentaine de personnes sont montées sur le terril au cours des deux visites. Cette fréquentation est en hausse, grâce notamment à une météo plus favorable. Enfin, le Conseil de Fabrique a vendu plus de 300 tartes flambées.

Il relève également la visite surprise de Juliette ROUSSELLE, arrière-petite-fille de George DESVALLIERES venue de Paris, qui a visité le chemin de croix, commenté par Christian RUNZER, Président du Conseil de Fabrique de l'église Sainte-Barbe et qui a pu citer des anecdotes inédites sur l'artiste et son œuvre.

Enfin, MONSIEUR LE MAIRE mentionne le succès des Journées Italiennes qui se sont déroulées les 22, 23 et 24 septembre 2023. Cette édition a révélé une dynamique nouvelle et supplémentaire. La soirée de lancement était placée sous le signe de l'humour, avec Roberta CECCHIN, immigrée italienne récente, racontant ses déboires en France, notamment par rapport aux petites habitudes des Français et des Italiens, ainsi que par rapport à la difficulté de comprendre et de se faire comprendre.

Puis le samedi, une soirée concert avec le groupe « Musicae », un tribut to Eros RAMAZZOTTI a eu lieu avec un très bon chanteur, imitant à s'y méprendre la voix du crooner, accompagné de musiciens et choristes de talent. Cet excellent groupe a d'ailleurs remercié le Service Culturel pour la qualité de l'organisation.

Pour finir, le dimanche a été marqué par des animations musicales de qualité avec la prestation de la chorale « Le Rouge et le Noir », puis une animation a été réalisée par un DJ venu d'Italie, jouant de plusieurs instruments, un tournoi de foot, des cours de cuisine et un concours de pizza ont également été organisés. De plus, le traditionnel défilé de véhicules italiens a eu lieu et des mets ont été servis par les stands d'associations italiennes.

MONSIEUR LE MAIRE est très satisfait du bilan des Journées Italiennes qui est plus que positif, le succès était au rendez-vous et il y a eu une forte fréquentation durant les trois jours.

POINT 1 - DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Selon l'article L2541-6 du Code Général des Collectivité Territoriales, lors de chacune de ses séances, le Conseil Municipal désigne son secrétaire.

En Alsace-Moselle, un fonctionnaire municipal qui assiste à la séance sans participer aux débats peut être désigné comme secrétaire de séance.

Il assiste le Maire lors de la séance, vérifie le quorum et la validité des pouvoirs. Il rédige à l'issue du Conseil Municipal le procès-verbal.

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité

- désigne Madame Laurence FAYE, Directrice Générale des Services, comme secrétaire de séance.

POINT 2 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2023

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité

- approuve le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 30 juin 2023.

POINT 3 - COMMUNICATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire transmet au Conseil Municipal les remerciements de :

pour le versement d'une subvention communale :

- le Groupe Rodolphe,
- l'Amicale des Philatélistes,
- le Centre de Recherches sur l'Histoire des Familles,
- le Centre de Loisirs Utiles de Wittenheim (CLUW),
- le Club Photo Pose Longue,
- le Vélo Club de Wittenheim.

pour l'aide logistique à l'organisation du Grand Prix Cycliste de Wittenheim :

- le Vélo Club de Wittenheim.

pour divers travaux de chauffage et abri de jardin :

- le Foyer Notre Dame des Mineurs.

à l'occasion de leur anniversaire :

- Madame FLESCH Géraldine,
- Monsieur QUEMENER Raymond,
- Madame GONANO Marie-Rose,
- Madame WOLFGRAMM Andrée,
- Monsieur BOULAIRE Guy,
- Madame WAGNER Doris.

à l'occasion de leurs noces de diamant :

- Monsieur et Madame SCHNEIDER.

à l'occasion de leur anniversaire de mariage :

- Monsieur et Madame LAURO.

pour l'implication du Service Scolaire et les travaux effectués par le Service Patrimoine :

- l'école élémentaire Raymond Bastian.

pour la participation de la Ville aux Portes Ouvertes :

- l'association des Soldats du Feu de Wittenheim.

LE CONSEIL MUNICIPAL prend acte des communications diverses.

MONSIEUR LE MAIRE indique qu'une nouvelle date devra être trouvée pour que le Conseil Municipal puisse visiter les locaux du CLUW.

Concernant les remerciements du Foyer Notre Dame des Mineurs, MONSIEUR LE MAIRE tient à préciser que le Foyer a participé au financement des travaux.

POINT 4 - MISE EN ŒUVRE DES DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE - INFORMATION

En application de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal des décisions qui ont été prises en vertu de la délibération du 5 juin 2020 adoptant les délégations du Conseil Municipal au Maire, complétée par la délibération n°6 du 3 juin 2022.

LE CONSEIL MUNICIPAL prend acte de la communication des éléments ci-dessous.

TARIFS MUNICIPAUX

Le Conseil Municipal ayant délégué au Maire la compétence de fixer, dans le cadre de l'évolution des tarifs fixés par le Conseil Municipal, les tarifs des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, le Conseil Municipal est informé que deux tarifs ont fait l'objet d'un ajustement à effet immédiat suite à une augmentation des prix d'achat ou à une décision réglementaire.

- Le tarif pour le thé dansant des billets violets de la série F - Coupe de crémant et sandwiches passe à 3,50 € pour tenir compte du prix actuel d'achat des sandwiches.
- Dans le cadre des programmes « Ecole et Cinéma », « Collège et Cinéma », « Lycéens et Apprentis au Cinéma », une évolution nationale des tarifs de la billetterie des cinémas a été décidée. Ainsi, pour le cinéma Gérard PHILIPPE, le billet des séances scolaires passe de 2,50 € à 3 €, conformément au dispositif mis en œuvre par le Réseau Est Cinéma Image et Transmission (RECIT). Ce dispositif est soutenu par la Direction Régionale des Affaires Culturelles Grand Est, l'Académie de Strasbourg, la Collectivité européenne d'Alsace, le Centre national du cinéma et de l'image animée et l'association l'Archipel des lucioles.

ACHAT PUBLIC

En application du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la liste des marchés publics attribués est périodiquement communiquée au Conseil Municipal.

Conformément à ces dispositions, les états concernant l'exécution des marchés pour la période du 26 mai 2023 au 08 septembre 2023 sont retracés pages 281 à 282.

❖ L'annexe Marchés simples répertoriés en trois catégories :

- Fournitures
- Prestations de services et intellectuelles
- Travaux

❖ L'annexe Accords-cadres répertoriés en trois catégories :

- Fournitures
- Prestations de services et intellectuelles
- Travaux

La procédure de consultation utilisée principalement est celle des marchés à procédure adaptée définie aux articles L.2123-1 et R.2123-1 du Code de la commande publique.

Annexe 1 : Marchés du 26 mai 2023 au 08 septembre 2023

Fournitures

Attributaire	CP	Ville	Objet du marché	Montant HT	Date d'attribution
			Néant		

Prestations de services et intellectuelles

Attributaire	CP	Ville	Objet du marché	Montant H.T.	Date d'attribution
RENE BRESSON	33510	Andernos Les Bains	Mission de coordination des plans de sauvegarde des copropriétés la Forêt de Wittenheim	75 000,00 €	21/06/2023

Travaux

Attributaire	CP	Ville	Objet du marché	Montant H.T.	Date d'attribution
HP FROID ET CLIMATISATION	67400	Illkirch-Graffenstaden	Maison de la solidarité - installation d'une climatisation	7 085,54 €	31/05/2023
SOEGA EST BTP	67880	Krautergersheim	Travaux d'installation de disconnecteurs dans les bâtiments communaux	14 220,00 €	31/05/2023
CEGELEC	68350	Didenheim	Mise en conformité électrique des bâtiments communaux	21 083,57 €	09/06/2023
MENUISERIE METTEY	25420	Bart	Logement de service Léo Lagrange - travaux de rénovation de façades - lot 01 menuiseries extérieures /volets roulants	19 302,01 €	19/06/2023
PEINTURE MAMBRE	68130	Altkirch	Logement de service Léo Lagrange - travaux de rénovation de façades - lot 02 enduits et peintures extérieures et intérieures	11 470,00 €	20/06/2023
GAIAL	68000	Colmar	Ecole élémentaire Pasteur - travaux d'extension - lot 01 démolition désamiantage	19 897,00 €	20/06/2023
PONTIGGIA	68270	Wittenheim	Aménagement de la RD 429 - rue de Soultz - lot 01 vrd	269 695,13 €	23/08/2023
THERRY MULLER	68120	Richwiller	Aménagement de la RD 429 - rue de Soultz - lot 02 EV	7 477,18 €	23/08/2023

Annexe 2 : Accords-cadres du 26 mai 2023 au 08 septembre 2023

Accords-cadres : fournitures

Attributaire	CP	Ville	Objet du marché	Montant maximum H.T.	Date d'attribution
			Néant		

Accords-cadres : prestations de services et intellectuelles

Attributaire	CP	Ville	Objet du marché	Montant maximum H.T.	Date d'attribution
APAVE ALSACIENNE	68056	Mulhouse	Vérifications techniques périodiques dans les ERP de la Ville - lot 01 contrôles annuels	20 000,00 €	06/09/2023
BUREAU VERTAS EXPLOITATION	68350	Didenheim	Vérifications techniques périodiques dans les ERP de la Ville - lot 02 contrôles réglementaires	20 000,00 €	06/09/2023

Accords-cadres : travaux

Attributaire	CP	Ville	Objet du marché	Montant maximum H.T.	Date d'attribution
CUBE SERVICES	25420	Bart	Travaux de réparation des menuiseries extérieures et des volets roulants	30 000,00 €	31/05/2023

INDEMNITES DE SINISTRES

Le Conseil Municipal ayant délégué au Maire la compétence de passer les contrats d'assurances ainsi que d'accepter les indemnités de sinistres afférentes, le Conseil Municipal est informé que du 16 mai 2023 au 25 août 2023 les sinistres et leur règlement s'établissent comme suit :

- Dommages aux biens :

Date	Nature du sinistre	Lieu du sinistre	Estimation des dégâts	Remboursement Assurance	Observations
27/04/2023	Support caméra	Léo Lagrange	3 463,98 €	3 463,98 €	Remb s/facture
11/04/2023	Feux tricolores	Intersection rue Soultz/Maine	4 001,74 €	3 744,74 €	Remb s/facture
17/04/2023	Feux tricolores	Intersection rue Mines/Jasmin	4 702,80 €	3 444,96 €	Remb s/facture
12/12/2022	Infiltration eau	Salle CM	5 368,58 €	3 487,18 €	Remb s/facture 2ème et 3ème remb. Reste 23,72€ à percevoir

Nouveaux sinistres :

- Dommages aux biens :

Date	Nature du sinistre	Lieu du sinistre	Estimation des dégâts (devis + régie)	Observations
09/06/2023	Poteau incendie	Rue de Pfastatt	En cours	Déclaré le 20/06
21/06/2023	Borne départementale	124 r A. Schweitzer	En cours	Non déclaré
07/08/2023	Bac à fleurs	Rue des Cévennes	Inconnu	Non déclaré
16/08/2023	Barrières	Angle rue Jacques Preiss et rue Bruat	En cours	En attente

- Responsabilité Civile :

Date	Nature du sinistre	Lieu du sinistre	Estimation des dégâts	Remboursement Assurance	Observations
25/05/2023	Impact sur un pare-brise	Rue Emile Waldeufel	En cours	N/A	Déclaration le 02/06/2023
12/06/2023	Impact vitre avant voiture Peugeot 508	Rue Dr Albert Schweitzer - à l'intérieur propriété privée	En cours	N/A	Déclaration le 12/06/2023
20/06/2023	Impact sur clôture	19 rue de l'Ariège	2 700,90 €	N/A	Déclaration le 20/06/2023
19/07/2023	Dégât des eaux	2 rue du ballon	664,52 €	N/A	Déclaration le 19/07/2023
26/07/2023	Dégât des eaux	2 rue A Dumas	En cours	N/A	Déclaration le 27/07/2023
21/08/2023	Impact vitre arrière sur voiture riverain 307	Rue de Franche-Comté	298,62 €	N/A	Déclaration le 21/08/2023
10/08/2023	Perte de lunettes	EHPAD	313,20 €	En cours	Déclaration le 01/09/2023
25/08/2023	Vitrage panneau publicitaire	28 rue des Mines	En cours	N/A	Déclaration le 08/09/2023

DELIVRANCE ET REPRISE DES CONCESSIONS FUNERAIRES

Le Conseil Municipal ayant délégué au Maire la compétence de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières, le Conseil Municipal est informé que du 31 mai au 28 août 2023 :

- 9 nouvelles concessions de tombes ont été octroyées,
- 3 nouveaux emplacements ont été attribués dans le columbarium,
- 1 concession de caveau a été octroyée,
- 14 concessions de tombes ont été renouvelées,
- 4 emplacements dans le columbarium ont été renouvelés.

DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN (DPU)

1. Entre le 12 mai 2023 et le 7 juillet 2023, 36 déclarations d'intention d'aliéner ont été présentées, pour lesquelles la Municipalité a renoncé à l'exercice du droit de préemption urbain.

Adresse du bien	Type du bien	Surface du logement ou du local en m ²	Superficie du terrain	Références Cadastres
1 rue du Sapin	Maison jumelée	74 m ²	6,63 ares	34 0141
15 rue du Périgord	Entrepôt		22,67 ares	58 0533, 58 0532
1 rue du Markstein - Résidence La Forêt	Appartement	65 m ²	112,16 ares	05 0454, 05 0468
3 rue du Basilic	Maison jumelée	81 m ²	6,69 ares	78 0009
15 rue Marceau	Appartement	73,45 m ²	33,63 ares	31 0533, 31 0541, 31 0543
2 rue du Ventron	Appartement + cave	58,47 m ²	210,31 ares	05 0394, 05 0396, 05 0489, 05 0491, 05 0492
4E rue de Lorraine	Maison jumelée	NC	6,41 ares	66 0060, 66 0062, 66 0053, 66 0064, 66 0061, 66 0063
7 rue du Maréchal Foch	Maison jumelée	86 m ²	7,40 ares	64 0042
15 rue du Mal de Lattre de Tassigny	Maison individuelle	133 m ²	6,84 ares	41 0253
15 rue du Jasmin	Maison individuelle	111,86 m ²	4,91 ares	57 0263
Lotissement "Mittelfeld"	Terrain		4,17 ares	57 0724
1 rue Morvan	Maison individuelle	NC	9,07 ares	31 0280, 31 0336
34 rue Rapp	Maison jumelée	82 m ²	6,89 ares	60 0033

Adresse du bien	Type du bien	Surface du logement ou du local en m ²	Superficie du terrain	Références Cadastres
2 rue du Ventron	Appartement + cave	60,30 m ²	210,31 ares	05 0394, 05 0396, 05 0489, 05 0491, 05 0492
Rue des Vosges	Terrain		5,09 ares	05 0114, 05 0648
25 rue de l'Ardèche	Maison accolée	87 m ²	2,29 ares	43 0307
2 rue Hansi	Appartement + 2 places de parking	83,46 m ²	16,02 ares	54 0127
13 rue Erckmann Chatrian	Appartement	66,61 m ²	38, 85 ares	54 0173, 54 0166
101 A rue de la Chapelle	Appartement + garage + Cave	121,59 m ²	13,66 ares	60 0098
5 rue du Linge	Appartement + cave	60,03 m ²	210, 31 ares	05 0394, 05 0396, 05 0489, 05 0491, 05 0492
3 rue Erckmann Chatrian	Maison individuelle	90 m ²	5,02 ares	54 0073
Rue Loucheur	Garage	17 m ²	82,11 ares	06 0032
Rue du Docteur Albert Schweitzer	Appartement + cave + parking	62 m ²	16,10 ares	04 541
31 rue du Dauphiné	Maison individuelle	106 m ²	6,19 ares	70 0039, 70 0040
9 rue de l'Ancienne Filature	Cave	NC	78,44 ares	42 0177
3 rue Arthur Rimbaud	Maisons mitoyennes	107,57 m ²	3,30 ares	06 0160
2 rue des Charpentiers	Appartement + cave	40,50 m ²	2,20 ares	41 0309
260 rue de Sultz	Terrain		7,99 ares	23 0166

Adresse du bien	Type du bien	Surface du logement ou du local en m ²	Superficie du terrain	Références Cadastres
14 rue de la Camargue	Maison individuelle	122,67 m ²	3,23 ares	31 0316
Rue de la Camargue	Garage	NC	0,14 ares	26 0343
130 rue d'Ensisheim	Maison individuelle	NC	3,18 ares	32 0389
Rue des Champs	Terrain		0,37 ares	40 0630
35 rue de Ruelisheim	Maison individuelle	144,32 m ²	8,09 ares	41 0448
9 rue de Bourgogne	Maison individuelle	101 m ²	11, 28 ares	73 0059
Rue de Kingersheim	Local commercial	77,07 m ²	5,26 ares	41 00441, 41 0443
139 rue d'Ensisheim	Maison individuelle	NC	5,46 ares	33 0444

2. Entre le 12 mai 2023 et le 7 juillet 2023, 1 déclaration d'intention d'aliéner relative à une zone d'activité économique a été présentée, pour laquelle m2A a renoncé à l'exercice du droit de préemption urbain.

Adresse du bien	Type du bien	Surface du logement ou du local en m ²	Superficie du terrain	Références Cadastres
rue de Lorraine	Local commercial	NC	132,44 ares	52 0069, 52 0077, 52 0080 ,52 0149, 52 0151, 52 0162, 52 0163

PLAINTES DEPOSEES PAR LA VILLE

2 plaintes ont été déposées par la Ville :

- 10/08/2023 : Dégradation de biens destinés à l'utilité publique ou à la décoration (rue des Cévennes)
- 22/08/2023 : Dégradation de décoration urbaine (rue des Anémones)

RÈGLEMENT DES CONSÉQUENCES DOMMAGEABLES DES ACCIDENTS DANS LESQUELS SONT IMPLIQUÉS DES VÉHICULES MUNICIPAUX

Le Conseil Municipal ayant délégué au Maire la compétence de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dès lors que le montant de l'indemnisation est inférieur ou égal à la franchise prévue dans le contrat d'assurance « Flotte Automobile », le Conseil Municipal est informé des remboursements et nouveaux sinistres survenus pendant la période du 27 mai 2023 au 23 août 2023 :

Date	Nature du sinistre	Véhicule	Estimation des dégâts	Remboursement Assurance	Observations
22/06/2023	Pare-chocs	PEUGEOT FP341DG	2 486 €	Remboursement directement au garage	Déclaré le 22/06 Smacl
30/06/2023	Pare-chocs et porte arrière	CITROEN 5947XV68	8 143 €	Demande indemnisation en cours	Déclaré le 30/06 Smacl - véhicule non réparable
12/07/2023	Calandre sur véhicule tiers	RENAULT 8642ZH68	N/C	N/C	Déclaré le 12/07 Smacl
23/08/2023	Pare-brise	RENAULT 8642ZH68	Transaction directe entre Carglass et Smacl		Déclaré le 23/08 Smacl

DEMANDES D'ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

En application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire a reçu du Conseil Municipal délégation pour demander à tout organisme financeur, dans tous les cas, l'attribution de subventions. Ces demandes ont fait l'objet de dossiers qui sont présentés ci-dessous.

❖ **Construction d'une extension de l'école élémentaire Louis Pasteur – Création de deux salles de classe supplémentaires**

Dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2023, la Ville de Wittenheim a sollicité l'Etat en vue de l'obtention d'une subvention relative aux travaux d'extension de l'école élémentaire Pasteur (comme mentionné dans le point n°29 de la séance du 14/04/2023 du Conseil Municipal).

La demande de subvention porte sur des travaux d'un montant de 489 700,00 € HT. Une subvention de 195 480,00 € HT – soit environ 40 % du montant du projet – a été notifiée à la Ville de Wittenheim par la préfecture du Haut-Rhin.

En parallèle, la Ville a également sollicité la Collectivité européenne d'Alsace (CeA) au titre du Fonds Communal d'Alsace en vue de l'obtention d'une subvention de 100 000,00 € HT, soit environ 20 % du montant du projet. Le dossier est en cours d'instruction auprès des services de la CeA.

❖ Création d'une voie verte sur la RD 429

Dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2023, la Ville de Wittenheim a sollicité l'Etat en vue de l'obtention d'une subvention relative à la création d'une voie verte avec piste cyclable dans le cadre du réaménagement de la route de Soultz (comme mentionné dans le point n° 18 de la séance du 10/02/2023 du Conseil Municipal).

La demande de subvention porte sur des travaux d'un montant de 388 000,00 € HT. Une subvention de 116 400,00 € HT – soit 30 % du montant du projet – a été notifiée à la Ville de Wittenheim par la Préfecture du Haut-Rhin.

En parallèle, la Ville a également sollicité l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse en vue de l'obtention d'une subvention. Le dossier est en cours d'instruction.

Pour rappel, une contribution financière de Mulhouse Alsace Agglomération à hauteur de 46 400,00 € HT a également été obtenue par la Ville et contractualisée par la signature d'une convention financière entre les deux parties.

❖ Restauration de l'Eglise Sainte-Barbe – Mission de diagnostic technique

La Ville de Wittenheim a sollicité l'Etat en vue d'une subvention dans le cadre du projet de restauration de l'Eglise Sainte-Barbe, immeuble classé au titre des monuments historiques.

La demande de subvention porte sur la mission de diagnostic technique préalable au projet global de restauration de l'édifice d'un montant total de 30 253,00 € HT. Une subvention de 12 101,20 € HT – soit 40% du montant total de l'étude - a été notifiée à la Ville de Wittenheim par la Direction Régionale des Affaires Culturelles.

❖ Achat de véhicules électriques en remplacement de véhicules thermiques

Dans le cadre du Fonds Climat « Nouvelle Donne Environnementale », la Ville de Wittenheim a sollicité Mulhouse Alsace Agglomération en vue d'une subvention dans le cadre de l'achat de véhicules électriques en remplacement de véhicules thermiques.

Le plan de financement de cette acquisition est présenté lors de la séance du Conseil Municipal de ce jour.

DEPOT DES DEMANDES D'AUTORISATIONS D'URBANISME PAR LA COMMUNE

En application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire a reçu du Conseil Municipal délégation pour procéder, dans tous les cas, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux d'un montant inférieur ou égal à 1 000 000 € HT. Ont ainsi été déposés :

- Le 15 juin 2023, une Déclaration Préalable pour des travaux de mise en conformité, sécurité et accessibilité PMR avec modification d'un châssis sur extérieur, pour l'école maternelle La Fontaine 42 rue du Bourg.
- Le 31 juillet 2023, une Déclaration Préalable pour l'installation d'un ascenseur à l'école élémentaire Raymond Bastian 2 rue de la Résistance.

POINT 5 - FINANCES COMMUNALES - DECISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET VILLE

La décision modificative n°1 de l'exercice 2023 du budget Ville a vocation à ajuster les inscriptions budgétaires du Budget Primitif. Elle permet notamment l'intégration des résultats d'investissement (négatifs) et de fonctionnement (positifs) qui sont versés par m2A Eau, suite à la reprise de la compétence eau, et qui proviennent du Syndicat du Bassin Potassique Hardt.

La décision modificative n°1 s'équilibre comme suit :

SECTION	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT	118 527,00 €	118 527,00 €
FONCTIONNEMENT	423 254,00 €	423 254,00 €
TOTAUX	541 781,00 €	541 781,00 €

Les ajustements portent principalement sur les crédits suivants :

- Chapitre 20 : les crédits sont inscrits en frais d'études au compte 2031 pour 449 700 € dont 165 000 € pour les opérations d'investissement, ils étaient initialement prévus aux comptes 2313 et 2315, et ajout de crédits au compte 2051 pour l'acquisition de logiciels (30 000 €),
- Chapitre 23 : déplacement des crédits de travaux à hauteur de 815 200 € pour les positionner sur les opérations de travaux (356 000 €) et alimenter le compte 2031 principalement,
- 2121 : ajout de crédits pour l'achat d'arbres pour le parc du Rabbargala (30 000 €),
- 215731 : commande d'une nouvelle nacelle qui arrivera en 2024, en remplacement de l'ancienne (143 400 €),
- 10226 : inscription de crédits pour un remboursement de trop perçu de taxe d'aménagement (49 000 €),
- 1068 : inscription du résultat d'investissement du Syndicat du Bassin Potassique Hardt,
- Chapitre 16 : 2 inscriptions de crédits complémentaires, une de 3 000 € pour reverser les cautions de l'ancien budget eau à la régie m2A, et 7 000 € d'inscription pour régularisation du compte 1678 emprunts divers,
- Pour la section d'investissement, les crédits en recettes proviennent d'un virement de la section de fonctionnement pour 68 527 € et des crédits pour les dotations d'amortissement complémentaires pour 41 000 €,
- Chapitre 011 : un ajout de crédits de 55 325 € qui porte principalement sur les comptes d'entretien des terrains, des bâtiments, de la voirie et des véhicules (41 000 €), un crédit pour le compte de la maintenance (16 725 €) et pour la surveillance du parc (10 000 €), et la réduction d'autres postes pour alimenter en partie les nouvelles dépenses,

- Chapitre 012 : la somme prévisionnelle inscrite correspond à la prime de pouvoir d'achat qui serait versée aux agents (82 000 €),
- Chapitre 014 : les crédits complémentaires correspondent à un reversement de fiscalité (19 000 €),
- Chapitre 65 : des crédits complémentaires pour 156 602 € sont ajoutés pour les subventions (voir détail page 44 du document annexe), pour les droits d'utilisation de l'informatique en nuage, et pour constater la réduction du filet de sécurité de 2022 qui ne sera pas versé pour le montant rattaché initialement en recettes.
- Les crédits complémentaires de la section de fonctionnement proviennent principalement du reversement des excédents du Syndicat du Bassin Potassique Hardt, de l'inscription de la recette complémentaire du loyer de l'EHPAD, des ventes de bois et de l'ajustement des recettes relatives aux notifications définitives de l'Etat pour 2023 des dotations et des produits fiscaux.

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité

- approuve la décision modificative n° 1 du budget Ville.

POINT 6 - FINANCES COMMUNALES - CONSTITUTION DE PROVISIONS

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire pour les Communes. Son champ d'application est précisé par l'article L 2321-2 alinéa 29 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Les provisions sont obligatoires pour des cas et dans des conditions précises. Elles sont à constituer, sur la base de la survenance de risques réels :

- En cas de litige : dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la collectivité, une provision doit être impérativement constituée par délibération de l'assemblée délibérante. Cette provision est constituée à hauteur du montant estimé par la collectivité de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru. Lorsque le risque se concrétise, il convient de reprendre la provision et de régler la condamnation. Si le risque est écarté, la provision est reprise par une recette de la section de fonctionnement.
- En cas de dépréciation : dès l'ouverture d'une procédure collective pour les garanties d'emprunts, les prêts et créances, les avances de trésorerie et les participations en capital accordées par la collectivité à l'organisme faisant l'objet de la procédure collective.
- En cas de recouvrement compromis des restes à recouvrer vis-à-vis d'un tiers.

Par délibération n° 11 du 10 février 2006, la Ville de Wittenheim a choisi le système de provisions budgétaires. La budgétisation totale des provisions (en fonctionnement et en investissement) donne une souplesse de financement puisqu'elle permet, sur l'exercice considéré, d'utiliser la recette liée aux provisions pour financer les dépenses d'investissement en lieu et place d'un montant correspondant d'emprunt. Elle autorise ainsi la collectivité à ne mobiliser réellement cette recette d'emprunt que lors de la reprise de la provision et uniquement dans le cas où le risque se réalise effectivement.

Ce système des provisions budgétaires s'applique au budget Ville.

Les constitutions et reprises de provisions sont délibérées au moment du vote des décisions modificatives de l'année en cours, mais l'article R 2321-2 du CGCT prévoit qu'une délibération spécifique doit être approuvée par l'assemblée délibérante.

Afin d'assurer le strict respect de cette disposition, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur toutes les constitutions et reprises de provisions réalisées dans le courant de l'exercice 2023, dont le détail est présenté dans les tableaux ci-dessous :

BUDGET VILLE :

Nature de la provision	N° de Requête	Année de constitution de la provision	Montant des provisions constituées au 01/01/2023	Montant de la provision 2023	Montant des reprises de provision au 31/12/2023	Montant des provisions constituées au 31/12/2023
2023						
PROVISIONS BUDGETAIRES						
15... - Provisions pour litiges						
Urbanisme						
Litige ROMAGNO	2200921	2023	0,00	6 000,00	0,00	6 000,00
4912 - Dépréciation des comptes de redevables						
Comptes de tiers		2023	12 849,48	35 460,63	12 849,48	35 460,63
4962 - Dépréciation des comptes de débiteurs divers						
Autres débiteurs		2023	0,00	835,16	0,00	835,16
Totaux			12 849,48	42 295,79	12 849,48	42 295,79

BUDGET ANNEXE :

Nature de la provision	Année de constitution de la provision	Montant des provisions constituées au 1/01/2023	Montant de la provision 2023	Montant des reprises de provision au 31/12/2023	Montant des provisions constituées au 31/12/2023
PROVISIONS SEMI-BUDGETAIRES					
BUDGET ACTIVITE CINEMA					
Provisions pour dépréciation des actifs circulants					
Comptes de tiers	2023	167,00	73,50	167,00	73,50

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et la délibération n° 11 du 10 février 2006;

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité

- approuve l'ensemble des constitutions de provisions proposé, à hauteur de 42 295,79 € au titre des provisions pour risques et pour dépréciation des actifs circulants sur le budget principal dans son exercice 2023 ;
- décide d'effectuer une reprise de provisions sur le budget principal pour un montant de 12 849,48 € ;
- approuve la constitution de provisions proposée, à hauteur de 73,50 € au budget Cinéma au titre des provisions pour dépréciation des actifs circulants sur l'exercice 2023 ;
- décide d'effectuer une reprise de provisions sur le budget Cinéma pour un montant de 167,00 € ;
- précise que les sommes seront provisionnées au budget Ville aux articles 6815 « dotations aux provisions pour risques et charges » et 6817 « dotations aux dépréciations des actifs circulants » et que la reprise de provisions sera comptabilisée à l'article 7815 « reprises sur provisions pour risques et charges de fonctionnement courant » et 7817 « reprises sur dépréciations des actifs circulants ».

POINT 7 - FINANCES COMMUNALES - BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE DE WITTENHEIM - TRANSFERT DU RESULTAT DE CLOTURE CUMULE 2022 DU SYNDICAT D'EAU DU BASSIN POTASSIQUE HARDT

En application de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, les compétences eau, assainissement et eaux pluviales urbaines ont été transférées à Mulhouse Alsace Agglomération au 1^{er} janvier 2020.

Dans le cadre prévu par la loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, m2A a adopté le principe d'une délégation intégrale de la compétence eau aux syndicats et communes pour une durée de deux ans.

A l'issue de cette période de deux ans, le Syndicat d'Eau du Bassin Potassique Hardt a souhaité poursuivre son activité dans le cadre d'une subdélégation à compter du 1^{er} janvier 2023.

Les budgets des services Eau Potable sont soumis au principe de l'équilibre financier posé par les articles L2224-1 et L2224-2 du CGCT. L'application de ce principe nécessite l'individualisation des opérations relatives à ce service dans un budget spécifique et son financement par la seule redevance acquittée par les usagers.

Conformément à ce principe et aux dispositions de l'instruction comptable M49, le transfert de la compétence eau potable nécessiterait :

- le retour des actifs et passifs dans les communes membres du syndicat ;
- la mise à disposition par les communes des biens meubles et immeubles utilisés pour l'exercice de la compétence à la date du transfert à m2A ;
- le transfert des emprunts à m2A ;
- le transfert des subventions à m2A.

Compte tenu de la complexité de ce mécanisme, une dérogation préfectorale et les délibérations concordantes des communes membres ont acté la mesure de simplification suivante : transfert direct de la totalité de l'actif, du passif et du résultat de clôture cumulé à fin 2022 au budget annexe eau m2A par écriture d'ordre budgétaire.

En cas de résultat de clôture cumulé excédentaire à fin 2022, m2A aura pour charge de reverser 50% de ce résultat aux communes membres du syndicat en fonction de la répartition par commune qui aura été décidée préalablement par le conseil syndical.

Les résultats de clôture cumulés déficitaires seront intégralement conservés par m2A.

Le résultat de clôture cumulé à fin 2022 est retracé à l'Etat II-2 du compte de gestion 2022 du Service de Gestion Comptable intitulé « Résultat d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés ». Il correspond au cumul du résultat de clôture de l'exercice précédent, du résultat de l'exercice 2022 de la section de fonctionnement et du résultat de l'exercice 2022 de la section d'investissement.

Ce transfert de résultat doit donner lieu à délibérations concordantes de m2A, du syndicat concerné, ainsi que des communes membres.

Les résultats de l'exécution 2022 du budget eau potable du Syndicat d'Eau du Bassin Potassique Hardt validés par le Comptable Public font apparaître les résultats suivants :

	Résultats 2022		
	Section de fonctionnement	Section d'investissement	Résultat de clôture cumulé 2022
Résultats du Syndicat			
Résultat d'investissement déficitaire et Résultat de fonctionnement excédentaire	1 397 614,46 €	-89 740,04 €	1 307 874,42 €
Résultat à transférer à m2A			
Résultat d'investissement déficitaire et Résultat de fonctionnement excédentaire	1 397 614,46 €	-89 740,04 €	1 307 874,42 €
Résultat conservé par m2A	698 807,23 €	-44 870,02 €	653 937,21 €
Résultat à reverser aux communes membres selon quote-part votée par le conseil syndical du 19/06/2023	698 807,23 €	-44 870,02 €	653 937,21 €
DONT KINGERSHEIM (5,45 %)	38 085,00 €	-2 445,42 €	35 639,58 €
DONT RICHWILLER (11,00 %)	76 868,80 €	-4 935,70 €	71 933,10 €
DONT RUELISHEIM (7,10 %)	49 615,31 €	-3 185,77 €	46 429,54 €
DONT STAFFELFELDEN (8,74 %)	61 075,75 €	-3 921,64 €	57 154,11 €
DONT WITTELSHEIM (28,65 %)	200 208,27 €	-12 855,26 €	187 353,01 €
DONT WITTENHEIM (39,06 %)	272 954,10 €	-17 526,23 €	255 427,87 €

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité

- approuve les modalités de transfert des résultats, actifs et passifs du Syndicat d'Eau du Bassin Potassique Hardt ;
- approuve le transfert de l'intégralité de son actif et de son passif à m2A par écritures budgétaires réalisées par le Service de Gestion Comptable ;
- approuve le reversement de 50% de l'excédent de clôture aux six communes membres du syndicat par m2A selon la quote-part déterminée par délibération du conseil syndical ;

- décide que le transfert de l'excédent de la section de fonctionnement pour la commune de Wittenheim s'effectue par l'émission d'un titre imputé au compte 75888 pour un montant de 272 954,10 € ;
- décide que le transfert du déficit de la section d'investissement pour la commune de Wittenheim s'effectue par l'émission d'un mandat imputé au compte 1068 pour un montant de 17 526,23 € ;
- indique que les crédits nécessaires à la réalisation du transfert de la quote-part du résultat sont inscrits en décision budgétaire 2023 ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution du présent acte.

POINT 8 - PERSONNEL COMMUNAL - MODIFICATION DE L'ETAT DES EFFECTIFS

A la suite de différents mouvements de personnel, il est nécessaire de créer un poste de Responsable du Pôle Sport au sein du Service Culturel et Sportif.

Ses missions sont les suivantes :

- Manager une équipe,
- Être le Référent Sport,
- Piloter les manifestations sportives,
- Assurer la gestion administrative et comptable du Pôle Sport.

L'exercice de ces fonctions exige un niveau Bac+2, une expérience similaire de préférence dans une collectivité territoriale et une expérience d'encadrement d'équipe.

Il s'agit d'un emploi ayant vocation à être occupé par un agent titulaire ; à défaut il pourra être pourvu par un recrutement contractuel sur le fondement de l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique autorisant les collectivités territoriales à recruter des contractuels de catégorie B si la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient.

Si un contractuel devait être recruté, il le serait pour une durée de 3 ans renouvelable dans la limite d'une durée maximale de six ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent ne pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée. Le contractuel serait rémunéré par référence à un échelon d'un des grades du cadre d'emplois d'Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives (ETAPS) selon l'expérience. Il percevrait le supplément familial de traitement et le cas échéant les primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante.

L'autorité territoriale est chargée de veiller au respect des règles de publicité et de nomination ou de recrutement sur cet emploi.

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité

- approuve les éléments susvisés concernant le recrutement au poste de Responsable du Pôle Sport ;
- approuve l'état des effectifs de la filière sportive du budget Ville retrace page 296 ;

- précise que les crédits nécessaires à ces dépenses sont prévus au Budget 2023 et suivants de la Ville ;
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces administratives nécessaires.

ETAT DES EFFECTIFS - Filière sportive

29 septembre 2023

Cadre d'emploi - Grade	Temps de Travail	Quotité	Effectifs au 01/01/2022	Effectifs au 29/09/2023
Conseiller des activités physiques et sportives	TC	100%	0	0
Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives principal de 2ème classe	TC	100%	0	1
TOTAL			0	1

MONSIEUR LE MAIRE annonce le recrutement sur ce poste de Monsieur Mathieu GITTA, ancien basketteur de haut niveau, actuellement responsable du service des sports de Pfastatt.

POINT 9 - PERSONNEL COMMUNAL - ADHESION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE GARANTISSANT LES RISQUES STATUTAIRES 2024-2027 DU CENTRE DE GESTION DU HAUT-RHIN

Dans le cadre de ses missions à caractère facultatif, le Centre de Gestion du Haut-Rhin (CDG68) propose aux collectivités adhérentes de conduire pour leur compte la procédure de mise en concurrence de leurs contrats d'assurance groupe garantissant les risques statutaires, étant entendu que les contrats arrivent à échéance au 31 décembre 2023. Par délibération du 14 avril 2023, le Conseil Municipal a donné mandat au CDG68 à cet effet.

CNP Assurances / Relyens ayant remporté le marché, il convient à présent de valider la souscription de la Ville au contrat d'assurance groupe, lequel est proposé aux conditions suivantes :

- Assureur : CNP Assurances / Relyens
- Durée du contrat : 4 ans, du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2027
- Régime du contrat : capitalisation
- Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de six mois.

Les risques garantis sont déterminés selon les tableaux ci-dessous avec leur taux de cotisation et les franchises retenues.

1. Pour les agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :

Désignation des risques	Franchise sur traitement journalier	Taux
Décès	/	0,23 %
Maladie ordinaire ou temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable	Franchise 20 jours consécutifs	1,71 %
Longue maladie, maladie longue durée	Sans franchise	1,50 %
Temps partiel pour raison thérapeutique, mise en disponibilité d'office pour raison de santé, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire	Inclus dans les taux	
Accident de service et maladie contractée en service	Franchise de 30 jours	0,85 %
Maternité (y compris congé pathologique), adoption, paternité et accueil de l'enfant	Sans franchise	0,40 %
TOTAL		4,69 %

2. Pour les agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents non titulaires de droit public :

Désignation des risques	Franchise sur indemnités journalières	Taux
Accident du travail, accident de trajet et maladie professionnelle + grave maladie + maternité (y compris congé pathologique) / adoption / paternité et accueil de l'enfant + maladie ordinaire + temps partiel pour raison thérapeutique	Franchise de 30 jours consécutifs par arrêt en maladie ordinaire	1,15 %

En vertu de la délibération n°3 du 5 juin 2020, le Conseil Municipal a délégué au Maire, selon l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, la passation des contrats d'assurances. Ainsi, Monsieur le Maire signera avec l'assureur le certificat d'adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire 2024/2027 ainsi que la convention à intervenir dans le cadre du contrat de groupe avec le Centre de Gestion.

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité

- valide les taux et prestations négociés par le Centre de Gestion dans le cadre du contrat groupe d'assurance statutaire ;
- prend acte que la collectivité adhérente pourra résilier son adhésion au contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de six mois ;
- prend acte que les frais de gestion du Centre de Gestion, qui s'élèvent à 0,085 % de la masse salariale annuelle de la collectivité, viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés.

POINT 10 - MOTION EN FAVEUR DU MAINTIEN ET DU DEVELOPPEMENT DE L'OFFRE DE SANTE CAN-FILIERIS

La Caisse Autonome Nationale de la Sécurité Sociale dans les Mines (CANSSM), créée en 1946, a pour mission initiale la gestion du régime spécial de sécurité sociale dans les mines. Aujourd'hui, son activité est centrée sur la gestion du réseau Filieris, une offre de santé ouverte à toute la population, quel que soit le régime de sécurité sociale du patient.

Filieris gère environ 200 structures en France, à la fois des centres de santé de médecine générale ou spécialisée, des établissements de santé type réadaptation, des EHPAD ou encore des services de soins infirmiers à domicile... En Alsace, 4 centres de santé sont installés sur le Bassin Potassique, dont 1 à Wittenheim, 1 à Ensisheim et 2 à Wittelsheim.

Dans un contexte général d'accès au système de santé qui se dégrade, la Caisse Autonome Nationale (CAN)-Filieris reste sur la région la seule offre de santé structurée directement par une Caisse Nationale de Sécurité Sociale, lui assurant ainsi un financement dédié ainsi qu'un pilotage national.

Les activités de la CAN-Filieris se poursuivent et le devenir de son offre de santé est entré en phase de discussions au niveau des caisses nationales de sécurité sociale et du Gouvernement. Ainsi, sous l'égide du cabinet ministériel du Ministère de la Santé et de la Prévention, des travaux sont en cours en vue de fixer un schéma cible de « rapprochement » entre la Caisse Nationale d'Assurance Maladie (CNAM) et la CAN-Filieris.

Une telle coopération permettrait à la puissance publique de conforter une offre de santé essentielle pour des territoires fragilisés et déployer ses objectifs de prévention. Par ailleurs, cela donnerait à la CAN-Filieris une stabilité indispensable pour crédibiliser les recrutements de professionnels de santé nécessaires.

Enfin, cela permettrait à la Sécurité Sociale d'apporter une réponse organisationnelle et financière à titre expérimental sans impacter les finances des collectivités territoriales qui se voient contraintes de développer une offre de centres de santé faute de densité médicale et médico-sociale suffisante.

Ainsi, la CAN-Filieris pourrait se voir confier des missions particulières, s'appuyant sur ses établissements et services médico-sociaux en matière de prévention, de maintien à domicile des personnes âgées et de prise en charge globale de la personne et des maladies chroniques.

Au regard des enjeux territoriaux importants qui découlent de ces discussions,

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité

- affirme son attachement au maintien et au développement de l'offre de santé CAN-Filieris sur le territoire ;
- invite le Gouvernement à engager toutes les conditions permettant de consolider et garantir l'unicité du système de l'offre de santé et de sécurité sociale CAN-Filieris avec son maillage de proximité actif sur notre territoire ;
- invite le Gouvernement à appuyer fortement la mise en œuvre d'une coopération entre la CAN-Filieris et la CNAM dans un cadre de service public de santé au service de notre territoire ;

- invite le Gouvernement à accorder à la CAN-Filieris les financements solidaires indispensables à la pérennité, au développement de ses missions, au recrutement indispensable des personnels et professionnels de santé, afin de contribuer à répondre aux besoins de nos populations.

Madame RENCK rappelle la première motion qui avait été adoptée par le Conseil Municipal le 10 décembre 2021 pour le maintien du régime de sécurité sociale minière et de l'offre de santé de FILIERIS. Les nombreuses motions prises par les communes minières en France avaient permis d'obtenir la pérennisation du régime de sécurité sociale minière.

Aujourd'hui, dans le cadre des négociations en cours avec la Caisse Nationale d'Assurance Maladie, la Ville a été sollicitée par un collectif de syndicats pour réaffirmer son attachement à l'offre de soins de FILIERIS et pour demander que la CAN-FILIERIS dispose des moyens nécessaires au développement de son offre. La commune est particulièrement concernée car un centre de santé FILIERIS, installé au 26 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny, propose des services de médecine générale et de soins infirmiers.

POINT 11 - SOLIDARITE AVEC LE MAROC ET LA LIBYE - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES

I. SOLIDARITE AVEC LE MAROC

Un séisme de magnitude 7 a frappé le Maroc dans la nuit du 8 septembre 2023, faisant près de 3 000 morts, des milliers de blessés et de personnes sans abri.

L'épicentre du tremblement de terre a été localisé dans la province d'Al-Haouz, au centre du pays. De nombreux villages ont été fortement touchés. La ville de Marrakech, qui compte un peu moins d'un million d'habitants et qui ne se situe qu'à quelques dizaines de kilomètres au nord de l'épicentre, a été lourdement frappée.

Face à cette nouvelle catastrophe, de nombreuses collectivités françaises, dont beaucoup sont historiquement engagées dans des projets de coopération décentralisée avec les collectivités marocaines, ont exprimé leur souhait de venir en aide aux populations et aux collectivités territoriales affectées.

Afin de concrétiser cet élan de solidarité, Cités Unies France a décidé d'ouvrir, en partenariat avec l'Association des Maires de France, un fonds de solidarité pour les collectivités touchées par cette catastrophe.

Le fond de solidarité de Cités Unies France vise à soutenir les projets de reconstruction menés par les communes marocaines, en aval de l'urgence humanitaire et en complémentarité de l'aide internationale de la compétence des États.

Sensible à cet évènement dramatique, la Ville de Wittenheim souhaite concourir à cette aide par le versement d'une subvention exceptionnelle à Cités Unies France.

II. SOLIDARITE AVEC LA LIBYE

A la suite de la tempête Daniel, qui a frappé l'est de la Libye le dimanche 10 septembre, des crues soudaines ont emporté routes et constructions dans plusieurs villes côtières de l'est du pays. A Derna, ville de 100 000 habitants, des ponts et deux barrages se sont effondrés, entraînant des coulées de boue qui ont emporté des quartiers entiers et leurs habitants. Le bilan est encore très incertain, mais on compte des milliers de morts et de disparus et des milliers de personnes sans abri.

En lien avec le Croissant-Rouge Libyen et la Fédération Internationale des Sociétés de la Croix Rouge, la Croix-Rouge Française a lancé un appel aux dons pour venir en aide aux sinistrés.

Afin de concourir à l'aide humanitaire, la Ville de Wittenheim souhaite verser une subvention exceptionnelle à la Croix-Rouge Française.

Les crédits pour ces deux subventions exceptionnelles sont inscrits en Décision Modificative n°1 (budget social – imputation 65748 420).

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité

- valide l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 2 500 € à Cités Unies France pour venir en aide au Maroc ;
- valide l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 2 500 € à La Croix-Rouge Française pour venir en aide à la Libye ;
- prévoit l'inscription des crédits nécessaires en Décision Modificative n°1.

MONSIEUR LE MAIRE remercie le Conseil Municipal pour ce vote unanime en faveur d'actions de solidarité.

POINT 12 - CONTRAT DE VILLE - PROGRAMMATION 2023 - 2EME SESSION

Lors de sa séance du 14 avril 2023, le Conseil Municipal a délibéré sur la première session de la programmation du Contrat de Ville portant sur 9 actions. La seconde session, quant à elle, concerne 5 actions menées par 3 associations et par la Ville.

L'apport prévisionnel de l'Etat (crédits contrat de ville) n'est pas connu à ce jour, l'apport demandé s'élevant à 12 507 €, tandis que celui de la Ville s'élève à 7 445 € dans le cadre du contrat de ville. La Ville s'engage en complément sur 12 781 € pour les projets qu'elle conduit en propre et au titre du droit commun, soit un total de 20 226 €.

- **ACTION 1 : « UNE CLASSE, UN MUSEE »** (reconduction)

Porteur : Association sportive Célestin Freinet (USEP)

Public : les élèves de l'école élémentaire Curie-Freinet

Objectifs : Elargir et diversifier l'horizon culturel des enfants. Faire rencontrer aux enfants des œuvres artistiques et les arts vivants du Haut-Rhin ; développer une pratique artistique, leur faire partager leur expérience.

Descriptif : Action ayant pour objet d'élargir et diversifier l'horizon culturel des enfants des classes de l'école Curie-Freinet. D'octobre à juin, les élèves visitent des lieux de culture de la CeA (musée d'Histoire naturelle Colmar, musée Hansi Colmar, écomusée Ungersheim, musée historique de Mulhouse, Cité du train Mulhouse, Kunsthalle Mulhouse, citadelle Vauban Neuf-Brisach etc.) Les élèves réalisent ensuite des œuvres artistiques et rédigent un journal scolaire dans lequel figurent ces œuvres et les comptes-rendus des visites.

Déroulement : Année 2023/2024

	Budget prévisionnel	Subventions proposées
Coût :	5 600 €	
Financement :		
Ville Contrat de Ville	2 000 €	2 000 €
État Contrat de Ville	2 000 €	
Dotations et produits de tarification	1 000 €	
Contributions volontaires en nature	600 €	

- **ACTION 2 : « DE L'ESCALADE POUR RASSEMBLER, MOTIVER, SE DEPASSER »**
(reconduction)

Porteur : Association Louis Pasteur (USEP)

Public : Les élèves du groupe scolaire La Forêt - Pasteur

Objectifs : Renforcer la réussite éducative par une activité motivante qui sort de l'ordinaire. Impliquer les parents qui pourront accompagner les élèves pour les assurer et les mettre en confiance. Transmettre des valeurs en créant des binômes assureur/assuré qui devront demeurer dans un état de confiance mutuelle.

Descriptif : Sur le groupe scolaire, chaque cycle se rendra à la salle d'escalade CLIMB UP pour découvrir et progresser en escalade. Le projet concerne les cycles 1 (Moyenne Section), cycles 2 (CP), cycles 3 (CM2).

Déroulement : Année 2023/2024

	Budget prévisionnel	Subventions proposées
Coût :	7 370 €	
Financement :		
Ville Contrat de Ville	2 505 €	2 505 €
État Contrat de Ville	2 505 €	
Prestations en nature (Ville)	2 080 €	
Dons en nature	280 €	

- **ACTION 3 : « ATELIERS SOCIOLINGUISTIQUES – ASL »** (reconduction)

Porteur : Centre Socio-Culturel CoRéal

Public : Public d'origine étrangère non francophone des quartiers Markstein-La Forêt

Objectifs : Ces ateliers répondent à une demande d'apprentissage de la langue et de découverte de la culture française afin de faciliter une insertion sociale et/ou professionnelle, et une meilleure intégration à la société française.

Descriptif : Les ateliers se déroulent les mardis et jeudis de 9h à 11h et 14h à 16h au CSC CoRéal. Les ASL « classiques » viseront à développer l'oral, le groupe « pré emploi » sera davantage concerné par l'écrit. Des actions pour améliorer l'accès au numérique et dédiées à la recherche d'emploi seront mises en place en partenariat avec la Ville et Sémaphore. A noter également comme nouveautés pour 2023 :

- Toute personne inscrite comme demandeur d'emploi qui demandera son inscription au groupe « pré emploi » se verra offrir la gratuité du trimestre ASL.
- Il sera proposé une garde d'enfants sur place aux horaires ASL (groupe du matin) pour les parents ne disposant d'aucun mode de garde.

Déroulement : Année 2023/2024

	Budget prévisionnel	Subventions proposées
Coût :	19 731 €	
Financement :		
Ville Contrat de Ville	2 940 €	2 940 €
Etat Contrat de Ville	8 000 €	
Etat BOP Intégration	4 000 €	
Vente produits finis	1 200 €	
Contributions volontaires en nature	3 591 €	

- **ACTION 4 : « ORCHESTRE A L'ECOLE »** (reconduction)

Porteur : Ville de Wittenheim - Ecole municipale de musique et de danse

Public : Les CM2 de l'école élémentaire Pasteur

Objectifs : Permettre à l'enfant de pratiquer une activité musicale individuellement ou en groupe. Développer des qualités de concentration, d'écoute et de mémoire. Renforcer la confiance en soi et faire découvrir aux familles un équipement culturel de la Ville : l'école de musique et de danse.

Descriptif : L'enseignement musical s'inscrit sur le temps scolaire : 2 fois 1h de cours de musique par semaine (1h pour chaque groupe d'instruments et 1h d'orchestre). 8 disciplines sont enseignées par les professeurs de musique. Les instruments sont mis à la disposition permanente des enfants afin de compléter leurs cours par un entraînement à domicile.

Déroulement : Année 2023/2024

	Budget prévisionnel	Subventions proposées
Coût	10 604 €	
Financement		
Ville	9 237 €	
Etat Contrat de Ville	1 €	
Report subvention Etat Contrat de Ville 2022	1 366 €	

NB : Le montant pris en charge par la Ville correspond aux charges de personnel des professeurs de musique intervenant auprès des enfants.

- **ACTION 5 : « EVEIL AU VIOLON » (reconduction)**

Porteur : Ville de Wittenheim - Ecole municipale de musique et de danse

Public : les élèves de Grande section de l'école maternelle La Fontaine

Objectifs : Permettre à l'enfant de découvrir une pratique musicale. Développer des capacités de concentration, d'écoute et de mémoire. Développer le respect mutuel entre les enfants et le respect de l'instrument. Renforcer la confiance en soi et faire découvrir aux familles un équipement culturel de la Ville : l'école de musique et de danse.

Descriptif : Des groupes de 7 à 8 enfants sont formés et bénéficient chacun d'1/2 heure hebdomadaire d'éveil musical, alliant la découverte et la pratique du violon et du violoncelle.

Déroulement : Année 2023/2024

	Budget prévisionnel	Subventions proposées
Coût	4 228 €	
Financement		
Ville	3 544 €	
Etat Contrat de Ville	1 €	
Report subvention Etat Contrat de Ville 2022	683 €	

NB : Le montant pris en charge par la Ville correspond aux charges de personnel des professeurs de musique intervenant auprès des enfants.

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité

- approuve la programmation du Contrat de Ville telle que présentée ci-avant ;
- décide d'attribuer les subventions aux associations pour les montants inscrits dans la colonne « subventions proposées » des différents tableaux ;
- décide de s'engager, en cas d'obtention des aides de l'Etat, à réaliser les actions portées par la Ville.

POINT 13 - DEMANDE D'OCTROI D'UN PERMIS EXCLUSIF DE RECHERCHES (PER) DE GITES GEOTHERMIQUES DIT "KACHELHOFFA" PAR L'ENTREPRISE VULCAN ENERGIE FRANCE - AVIS DE LA COMMUNE

Par pétitions du 27 février 2023, la société Vulcan Energie France SAS, dont le siège social est situé 84 route de Strasbourg à HAGUENAU (67500), a sollicité l'octroi pour une durée de 5 ans :

- d'un Permis Exclusif de Recherches (PER) de gîtes géothermiques dit « Kachelhoffa » ;
- d'un Permis Exclusif de Recherches (PER) de mines de lithium et toutes autres substances connexes dit « Kachelhoffa minéral ».

Le périmètre sollicité pour chacun de ces deux permis est identique. Il se situe intégralement dans le Département du Haut-Rhin (68) et couvre une superficie d'environ 480 km².

Par courrier réceptionné en date du 19 septembre 2023, la Commune de Wittenheim a été sollicitée par la Préfecture pour donner un avis sur la demande de PER de gîtes géothermiques uniquement, la demande de PER de mines de lithium étant soumise à une autre procédure.

Le PER est régi par les articles L122-1 à L122-3 du Code Minier. L'article L122-1 dispose que « Le Permis Exclusif de Recherches de substances concessibles confère à son titulaire l'exclusivité du droit d'effectuer tous travaux de recherches dans le périmètre qu'il définit et de disposer librement des produits extraits à l'occasion des recherches et des essais ».

Le PER est une autorisation pour une phase d'exploration. En cas d'accord, ce permis ne permettrait pas à cette société de commencer une quelconque exploitation. En effet, pour exploiter, une entreprise doit faire une demande d'exploitation minière qui est soumise à la consultation du public et qui comprend une étude d'impact environnemental.

Le principe de la géothermie :

La géothermie est l'exploitation de la chaleur stockée dans le sous-sol. Elle peut être utilisée pour la production d'électricité et pour le chauffage collectif ou individuel. Suivant la profondeur du captage, la géothermie est qualifiée de « haute énergie » (plus de 150 °C), « moyenne énergie » (90 à 150 °C), « basse énergie » (30 à 90 °C) et « très basse énergie » (moins de 30 °C).

Dans le cas de la présente demande de PER c'est, à terme, la production d'électricité par « moyenne énergie » qui est visée.

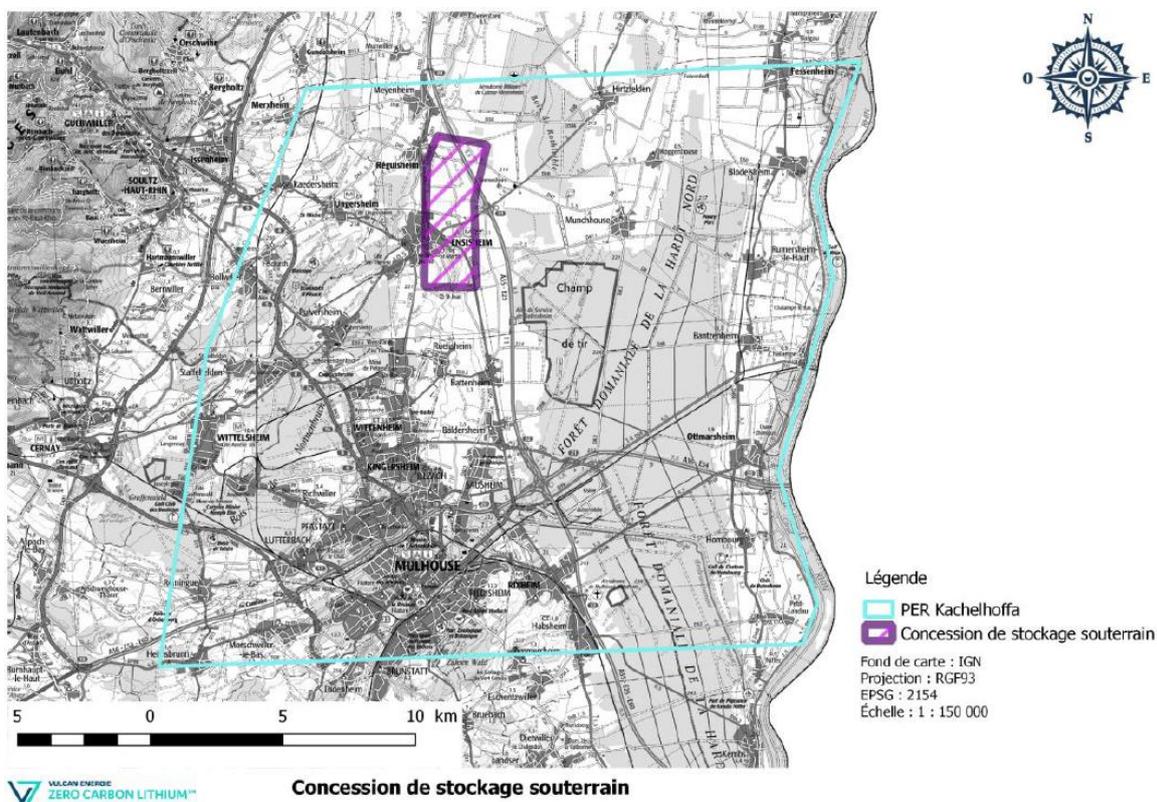
Il existe différentes sources géothermiques profondes. En dehors des zones volcaniques, les fossés tectoniques d'effondrement constituent des zones favorables à la production de chaleur ou d'électricité. Outre le fossé rhénan dans lequel le Département du Haut-Rhin se situe, il en existe dans le Rhône (fossés bressan et rhodanien) et dans le Massif Central (Limagne).

Ces vastes compartiments qui se sont affaissés après un bombement de la croûte terrestre présentent des températures pouvant être supérieures à 110 °C au-delà de 2 500 mètres.

Mémoire technique de Vulcan Energie France :

Le mémoire technique de la demande a pour vocation de présenter et de justifier l'emprise du permis sollicité ainsi que l'adéquation entre le réservoir identifié et la technique d'exploration mise en œuvre.

Le PER sollicité représente ainsi une emprise de 480 km², incluant 4 Établissements Publics de Coopération Intercommunale et 42 communes (voir plan ci-dessous).



Le périmètre de l'emprise sollicitée dans la demande de PER exclut le périmètre de la concession de stockage souterrain déjà existante.

Pourquoi cette zone ?

Le rapport aborde l'histoire géologique de la région qui se caractérise par une grande variabilité en matière de formations, d'épaisseurs et de faciès. Cette diversité est le résultat de l'histoire géologique complexe de la région, marquée par des mouvements tectoniques et des subsidences. Cette analyse permet à l'entreprise de planifier les potentielles activités de forage géothermique dans la région.

Les études produites par Vulcan Energie France dans le périmètre du PER montrent des températures et donc un gradient thermique très intéressant pour concevoir des projets de géothermie profonde, avec la possibilité de trouver des saumures chaudes (au-delà de 80°C en-dessous de 2 000 m de profondeur) circulant naturellement dans le réseau de fractures et de failles profondes.

La société conclut que les éléments déterminants à la réussite de projets géothermiques tels que la température, la présence de différents horizons cibles et le réseau de failles naturelles sont disponibles dans le périmètre sollicité mais que de nouvelles données seront nécessaires pour affiner le projet.

La phase d'exploration :

De manière synthétique on peut distinguer deux classes de méthodes exploratoires :

- Les méthodes passives dont font partie la gravimétrie, la magnétométrie, la méthode tellurique, etc.

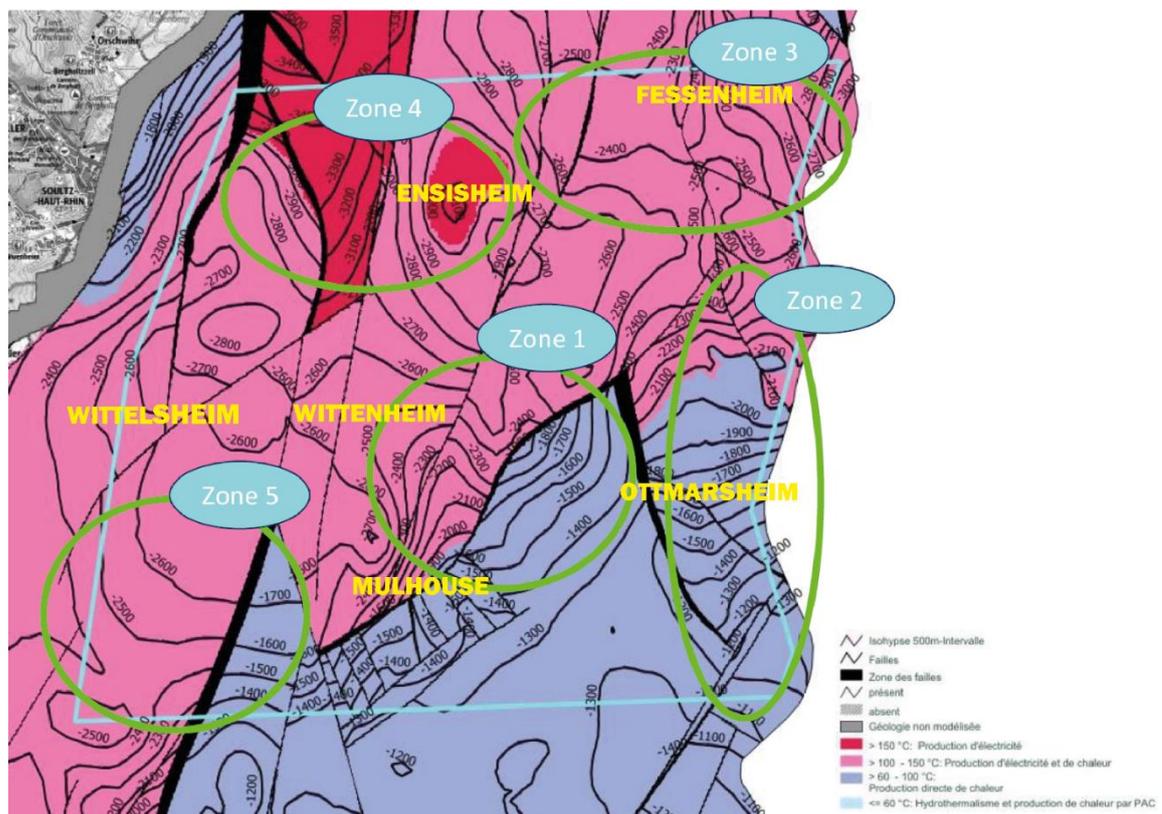
Ces méthodes passives consistent pour la plupart en la mesure de champs (champ de pesanteur, champ magnétique). Elles sont généralement les moins onéreuses car les sources sont d'origine naturelle, ce qui évite des dépenses supplémentaires et des contraintes liées à l'utilisation d'appareils d'émission.

- Les méthodes actives dont font partie les méthodes acoustiques et sismiques, les méthodes électriques, les méthodes électromagnétiques, etc.

Ces méthodes actives ou provoquées sont plus lourdes que les méthodes passives, puisqu'elles doivent comprendre un dispositif d'émission en plus du dispositif de mesure : elles sont donc également plus coûteuses.

Le rapport indique que l'exploration du périmètre sera fragmentée en plusieurs phases qui verront s'associer la poursuite des études de potentiel, des restrictions spatiales eu égard à la protection de l'environnement, des sollicitations d'industriels et les apports des élus du territoire dans la sélection des zones les plus pertinentes au regard du développement économique dont ils ont la charge.

L'exploration serait entamée en priorité au Nord-Est de l'agglomération mulhousienne (voir plan ci-dessous). Les profondeurs maximales envisageables ainsi que les températures semblent y être particulièrement favorables. De plus, la proximité de l'agglomération, des réseaux de chaleur et d'importants industriels ouvrent une perspective de projet de décarbonation coconstruit.



Dans un second temps cette exploration se poursuivrait sur 4 autres zones permettant également d'envisager de multiples possibilités de décarbonation ou de développement à faible impact carbone.

Le rapport précise qu'aucune programmation d'exploration n'est prévue dans la partie la plus à l'Ouest en raison de la problématique associée à Stocamine, site de stockage de déchets dangereux situé à Wittelsheim.

L'étude d'incidence environnementale :

L'étude d'incidence environnementale mandatée par Vulcan Energie France a été confiée au bureau d'études OTE Ingénierie basé à Illkirch (Bas-Rhin). Elle s'inscrit dans les dispositions de l'article 17 du décret n°2006-648 du 2 juin 2006 relatif aux demandes d'octroi d'un Permis Exclusif de Recherches dans le cadre du code minier. Son contenu répond aux critères de l'article R 122-5 du code de l'environnement.

L'étude d'incidence environnementale comporte plusieurs rubriques : la description de l'état initial de l'environnement du projet, la description des incidences notables du projet sur son environnement, l'évaluation des incidences Natura 2000, la vulnérabilité du projet en lui-même face aux risques naturels et technologiques, la description le cas échéant des solutions de substitution raisonnables examinées et l'indication des principales raisons du choix, ainsi que les mesures envisagées le cas échéant pour éviter, réduire et/ou compenser les effets négatifs prévus du projet, et enfin la présentation des méthodes de prévision ou des éléments probants qui ont été utilisés pour identifier et évaluer les incidences notables sur l'environnement.

Il est à souligner que l'étude d'incidence environnementale s'est attachée à réaliser une analyse fine des enjeux du territoire. De nombreux volets sont ainsi développés : population et santé humaine, biodiversité, contexte physique, patrimoine culturel et archéologique, paysage, biens matériels, risques naturels et technologiques déjà existants.

Dans le cas de Wittenheim, 25 sites de voisinage potentiellement sensibles (présence d'enfants, de personnes âgées, handicapées ou malades, sportifs ...) sont d'ores et déjà recensés. Les milieux naturels (lit de l'Ill en aval de Mulhouse, Dollerbaechlein, terrils Eugène, Fernand et Anna, gravières, forêt du Nonnenbruch ...) sont référencés fidèlement, ainsi que les répertoires de la faune et de la flore associés à ces sites. L'étude identifie aussi les zones à sols pollués ou sensibles, ainsi que la qualité des eaux souterraines et superficielles. Elle s'attache en particulier à rattacher les enjeux du projet avec les orientations du Schéma Directeur d'Aménagement de Gestion des Eaux Rhin-Meuse, et ne met en lumière aucune incompatibilité ou non-conformité. Par ailleurs, la présence de monuments historiques inscrits ou classés est documentée correctement. Enfin, les aspects paysagers sont également intégrés.

Il apparaît donc que l'étude d'incidence a cherché à caractériser au maximum les enjeux de chaque commune afin d'en valider la compatibilité avec le projet de recherches.

Au terme de l'étude, en considérant une série de 12 critères environnementaux, il apparaît que le projet de recherches peut atteindre une influence neutre sur 9 parmi eux et même en améliorer 3 par rapport à l'existant. En effet, s'agissant des critères géologiques et hydrogéologiques, l'étude estime que le projet de recherches apportera de nouvelles connaissances locales et donc une plus-value scientifique plus globale dans ces domaines. Par ailleurs, si l'entreprise devait retenir un site pollué en vue d'y implanter une future plateforme d'exploitation, elle s'engage à en assurer la dépollution.

La relation avec les habitants du périmètre :

Le porteur du projet affirme sa volonté d'associer les citoyens, les associations et les collectivités à la démarche à des fins de communication, de pédagogie et de débats. Il entend mettre en œuvre différentes mesures dans cette optique.

Un bureau d'accueil physique serait ouvert aux citoyens dans un local à définir. Des réunions publiques et des ateliers sont envisagés pour expliquer le processus scientifique aux personnes intéressées.

En vue de déterminer l'état de référence de la sismicité locale, l'entreprise propose dès la phase de recherches de mettre en place une station de suivi sismologique et de communiquer avec les habitants, pour favoriser la compréhension des phénomènes existants enregistrés. Ce type de station n'est d'ordinaire prescrit qu'à partir de la phase « forage » actée.

La numérisation des couches géologiques passera par une exploration sismique dite « passive » : déplacement ponctuel d'un camion vibreur l'été pour émettre des ondes réfléchies par les différentes couches géologiques et ensuite enregistrées via des capteurs. Cette étape devra éviter les sites sensibles référencés dans l'étude environnementale afin de limiter les nuisances sonores.

Dans les zones identifiées comme étant à bon potentiel, des forages dits « gradients », de faible profondeur (inférieure à 200 m) et emprise (1 m de diamètre) viseront à mesurer les gradients thermiques et à confirmer que le site identifié possède un fort potentiel de réservoir géothermal.

Enfin, si une cible à bon potentiel devait être identifiée, un forage exploratoire profond pourra être envisagé. Celui-ci ferait alors l'objet d'une nouvelle instruction au titre d'une Demande d'Autorisation d'Ouverture de Travaux Miniers.

Au regard de sa profession en lien avec la géothermie, Monsieur Pierre PARRA ne prend pas part au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité

- évoque des contraintes à prendre en compte au sein du périmètre sollicité qui seraient de nature à affecter la délivrance du titre demandé et considère :
 - que l'exploitation de la géothermie est une énergie intéressante et renouvelable ;
 - que plusieurs contraintes existantes sont cependant à prendre en compte au sein du périmètre sollicité et seraient de nature à créer des risques non négligeables pour la population ;
 - que les éléments du rapport présenté dans le PER ont été tardifs et n'ont pas fait l'objet d'une concertation approfondie et préalable des Communes ;
 - que les craintes et inquiétudes de la population, suite à des forages géothermiques mal maîtrisés à Staufen-en-Brisgau en Allemagne et à Lochwiller dans le Bas-Rhin, sont à prendre en compte dans l'avis à émettre ;

- que le périmètre proposé des forages est proche du Site de Stocamine à Wittelsheim. De ce fait, un séisme provoqué par un forage géothermique profond ultérieur mal maîtrisé constituerait un danger inacceptable pour la nappe phréatique du fait de la présence des 40 000 tonnes de déchets toxiques enfouis dans les galeries ;
 - que le sol de Wittenheim est essentiellement constitué d'argile et de « loess » et que les conditions climatiques actuelles entraînent par le biais des gonflements/rétractations des sols une augmentation des fissures des bâtiments et la déstabilisation des sous-sols. Ces sinistres pourraient être accélérés par des forages géothermiques profonds mal maîtrisés ;
 - que la participation du public par voie électronique et ses modalités ou sa temporalité n'ont pas été assez explicitées dans les documents présentés ;
 - qu'au vu de la finalité du projet ainsi que des expériences passées, il serait souhaitable qu'une garantie financière de la Société et de l'Etat soit donnée dès la première phase de recherche de gîtes géothermiques permettant en cas de provocation de risques sismiques par le forage final de garantir le remboursement des dégâts, ce qui n'est pas le cas actuellement ;
 - qu'il est à noter que la société Vulcan Energie France n'est pas membre de l'Association Française des professionnels de la Géothermie, du Syndicat des Energies Renouvelables ou des instances Européennes de la Géothermie.
- émet de ce fait un avis défavorable concernant la demande de délivrance du PER géothermie dit « Kachelhoffa ».

MONSIEUR LE MAIRE présente ce point à la place de Monsieur WEISBECK. Il explique que la méthodologie pose problème. En effet, même si la géothermie est fiable les communes n'ont pas été associées à ce projet qui soulève beaucoup d'inquiétudes. Il rappelle les effondrements survenus à Staufen dans le Bade-Wurtemberg et à Lochwiller dans le Bas-Rhin. De plus, le périmètre proposé des forages est proche du site de Stocamine et un séisme provoqué par un forage géothermique profond constituerait un danger inacceptable pour la nappe phréatique du fait de la présence de 40 000 tonnes de déchets toxiques enfouis dans les galeries.

Par ailleurs, MONSIEUR LE MAIRE signale que le sol de Wittenheim est essentiellement constitué d'argile et de « loess ». Les conditions climatiques actuelles entraînent par le biais des gonflements/rétractations des sols une augmentation des fissures des bâtiments et la déstabilisation des sous-sols. Par conséquent ces sinistres pourraient être accélérés par des forages géothermiques profonds mal maîtrisés.

En outre, concernant la procédure, il indique que les éléments du rapport présenté dans le PER ont été produits tardivement, que la participation du public par voie électronique et ses modalités n'ont pas été assez explicitées et qu'il aurait été souhaitable que les communes soient concertées au préalable. De plus, aucune garantie financière n'a été donnée en cas de provocation de risques sismiques par le forage afin de rembourser les éventuels dégâts.

Enfin, MONSIEUR LE MAIRE explique que la société Vulcan Energie France n'est pas membre de l'Association Française des professionnels de la Géothermie, du Syndicat des Energies Renouvelables ou des instances Européennes de la Géothermie, ce qui pose des questions quant à l'expertise et la maîtrise des futurs forages profonds.

Ainsi, même si la Ville est attachée à la transition écologique et aux énergies renouvelables, au vu de tous les arguments précités MONSIEUR LE MAIRE considère que la Ville ne peut pas émettre un avis favorable à la demande d'octroi d'un Permis Exclusif de Recherches (PER) formulée par l'entreprise Vulcan.

POINT 14 - CHASSE COMMUNALE - NOUVEAU BAIL DE CHASSE POUR LA PERIODE DU 2 FEVRIER 2024 AU 1ER FEVRIER 2033

Par délibération du 15 décembre 2014, la location de la chasse de la Commune pour la période du 2 février 2015 au 1^{er} février 2024 a été attribuée à M. Guy-Pierre JEAN. Un avenant a été conclu en date du 17 octobre 2017 pour son transfert au nom de l'Association Saint-Hubert de Wittenheim dont M. Guy-Pierre JEAN était Président. L'Assemblée Générale de cette Association, réunie le 3 avril 2021, a élu M. Philippe PATRIX à la présidence en remplacement de M. Guy-Pierre JEAN.

La période de cette location arrivant à son terme, il y a lieu de la renouveler pour le ban de Wittenheim.

En application de l'article L 429-7 du Code de l'Environnement, la chasse sur le ban communal est louée pour une durée de neuf ans par adjudication publique. Le locataire en place depuis trois ans au moins bénéficie au terme du bail d'un droit de priorité de relocation. Après avis de la commission consultative communale de la chasse, le bail peut ainsi être renouvelé pour une même durée au profit du locataire en place depuis trois ans au moins par une convention de gré à gré conclue au plus tard trois mois avant l'expiration du bail en cours. Le loyer de location ne peut être inférieur à celui calculé sur la base du loyer moyen à l'hectare obtenu à l'occasion de l'adjudication de lots ayant des caractéristiques cynégétiques comparables et situés dans la commune ou s'il y a lieu dans le département. A défaut d'un gré à gré, la location se fait par le biais d'une adjudication.

Le cahier des charges type des chasses communales a été arrêté par le Préfet du Haut-Rhin le 26 juin 2023 pour la période du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033.

A Wittenheim, le locataire sortant a fait valoir son droit de priorité dans les délais requis et ainsi un bail de gré à gré peut intervenir. Il comprend un cahier des charges additionnel fixant des conditions particulières de chasse, qui est retracé pages 313 à 316 et stipule notamment :

- qu'il est possible de facturer au locataire une somme forfaitaire annuellement dont le coût n'excédera pas 10% du montant du loyer annuel pour la protection contre le gibier,
- qu'il n'y a pas d'autorisation de pacage de moutons, de pâturage ou de vaine pâture,
- que la Ville souhaite avoir communication du plan de chasse ainsi que de la réalisation des objectifs fixés,
- que les battues ne pourront avoir lieu ni les dimanches ni les mercredis, sauf si ceux-ci correspondent à un jour férié uniquement pour les chasses collectives grand gibier.

La Commission Consultative Communale de la Chasse (4C), réunie le 8 septembre 2023, a amendé le cahier des charges additionnel. Par sept voix pour et une abstention, un avis favorable a été rendu sur ce dernier après prise en compte des remarques émises en séance, ainsi que sur le renouvellement du bail de gré à gré après vérification des éléments fournis par le locataire sortant. Le bail peut ainsi intervenir dans les délais requis.

Le lot de chasse de la ville est de 643ha 72a 27ca en un lot et est délimité comme indiqué sur le plan retracé page 312. Il est attribué au prix de 9 000 € par an hors frais éventuels de protection contre le gibier.

Les propriétaires de terrains peuvent se réserver le droit de chasse sur les terrains qu'ils détiennent dont la contenance est d'au moins 25 hectares d'un seul tenant et sur les lacs et les étangs d'une superficie de 5 hectares au moins. Le propriétaire du fonds réservé peut revendiquer, à titre d'enclave, les terrains qui se trouvent entièrement à l'intérieur de sa propriété ainsi que ceux qui sont entourés sur leur majeure partie par le fonds de 25 hectares. Cette condition est remplie dès lors que les terrains enclavés jouxtent le fonds réservé sur une longueur supérieure à la moitié du pourtour des terrains enclavés.

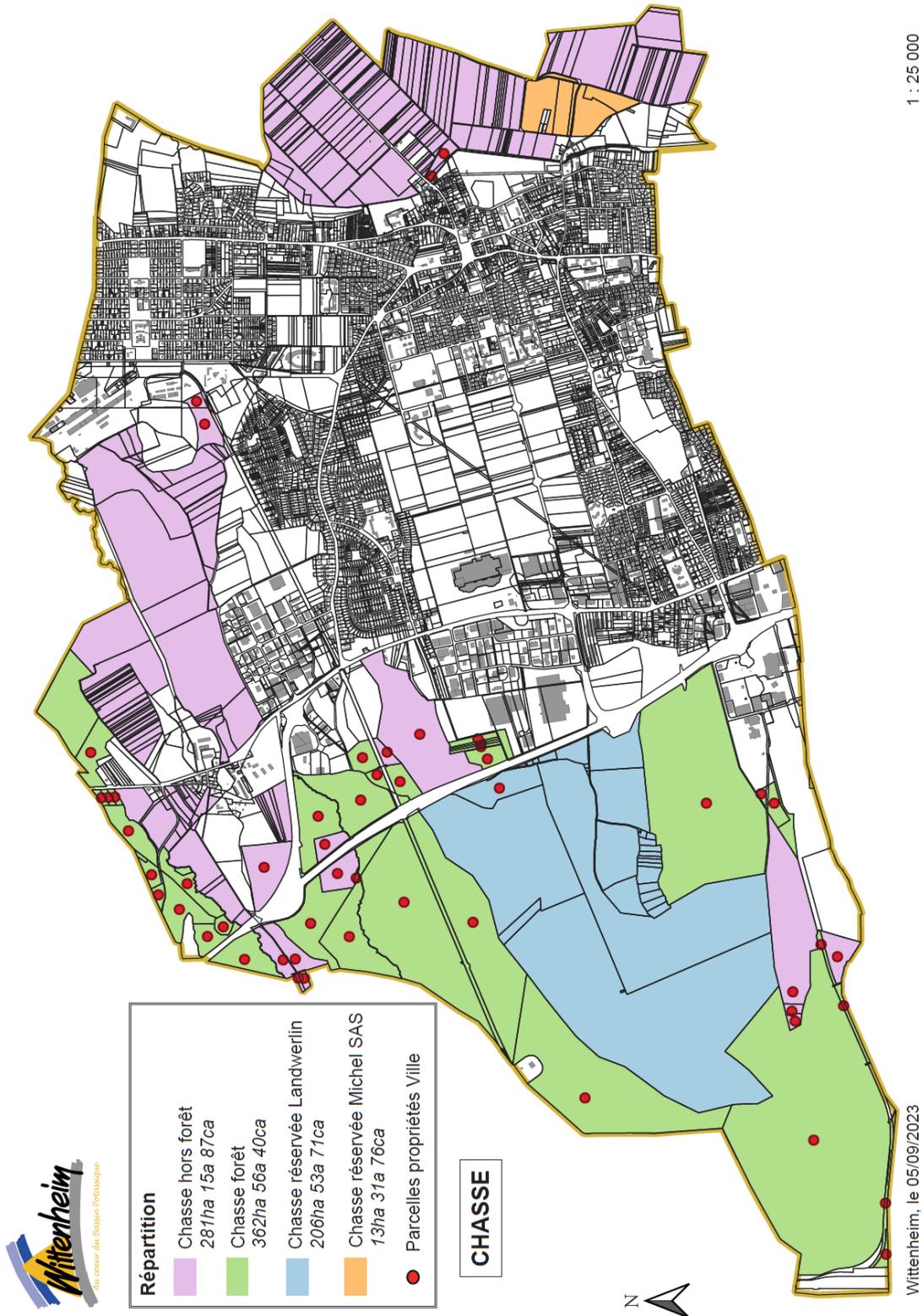
Il est à noter que deux demandes de réservation de chasse et d'enclaves ont été reçues, à savoir :

- La Sté MICHEL SAS, pour une superficie de 13 ha 31 a 76 ca dont 6 ha en eau. Les terrains sont propriété de la société en totalité et la superficie répond aux critères de surfaces et d'unicité du propriétaire,
- M. LANDWERLIN Edmond, pour une superficie d'environ 200 ha et qui sollicite de plus une réserve pour le terrain enclavé situé entre sa propriété et la RD 429, qui répond également à ces critères.

Pour mémoire, par délibération du 30 juin 2023, le Conseil Municipal a opté pour la répartition du produit de la location de la chasse entre les différents propriétaires fonciers proportionnellement à la contenance cadastrale des fonds compris dans le lot affermé. A ce jour, ils sont au nombre de 108.

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité

- valide les caractéristiques du lot de chasse telles qu'énoncées ci-avant et dans le cahier additionnel ;
- prend acte de l'attribution du bail de chasse 2024-2033 à l'Association Saint-Hubert de Wittenheim, locataire sortant, dans le cadre d'une convention de gré à gré ;
- valide l'attribution des demandes à :
 - la Sté MICHEL SAS pour la réservation de chasse,
 - M. LANDWERLIN pour la réservation et l'enclave du côté de la RD 429 ;
- autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout nouvel avenant au cahier additionnel au cahier des charges type des chasses communales du Haut-Rhin – Bail 2024-2033.
- autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document afférent à la gestion des affaires liées à la chasse.



CAHIER ADDITIONNEL
AU CAHIER DES CHARGES TYPE DES CHASSES COMMUNALES DU HAUT-RHIN
BAIL 2024-2033

1) Existence de restrictions particulières à l'exercice de la chasse

L'exercice de la chasse en battue ne pourra avoir lieu les dimanches et les mercredis sauf si ceux-ci correspondent à un jour férié.

2) Clauses techniques ou financières particulières

Une lettre d'intention précisant les références cynégétiques ainsi que celles des permissionnaires sera adressée à la commune par le candidat (cf. articles 5, 5.1., 5.2.1. et 5.2.2. du cahier des charges type des chasses communales du Haut-Rhin).

a) Clauses techniques

➤ ***Equipements cynégétiques :***

L'installation d'équipements cynégétiques (miradors, agrainoirs, aménagements cynégétiques) sera déclarée auprès de la Commune accompagnée d'un plan de situation coté sur lequel figureront les dimensions de l'installation et la distance comprise entre l'installation et les limites du lot de chasse.

Pour les forêts soumises au régime forestier, l'avis de l'ONF sera également requis et à ce titre, le locataire adressera concomitamment sa demande aux deux instances (à la Ville sous forme de déclaration préalable et à l'ONF par courrier). La Ville fera connaître son avis dans les meilleurs délais au locataire après avoir obtenu l'avis de l'ONF.

Le locataire évitera d'apposer du goudron de Norvège sur les arbres d'avenir.

En tout état de cause tous les aménagements cynégétiques respecteront le schéma départemental en vigueur.

➤ ***Engrillagement et protection contre le gibier :***

Une somme forfaitaire pourra être demandée au locataire annuellement, dont le coût n'excédera pas 10% du montant du loyer annuel.

➤ ***Agrainage :***

Le schéma départemental de Gestion Cynégétique du Haut-Rhin est en cours d'élaboration.

Le locataire devra se conformer en totalité aux dispositions mentionnées dans ce dernier.

➤ ***Battues :***

Avant la fixation définitive des dates de battues, le locataire prendra l'attache de la Ville afin de vérifier que les dates conviennent, le plus tôt possible et dans tous les cas au plus tard entre juillet et août précédant le début de la saison de chasse.

Par ailleurs, il est demandé que les battues dont le nombre sera limité à 8 par an sauf autorisation expresse de la Ville, aient lieu selon les conditions suivantes :

- 2 au minimum entre le lundi et le vendredi,
- 6 au maximum le samedi

Pour toute battue en temps de neige, c'est l'article 17.2 du Cahier des Charges type qui s'applique.

Il est proposé au locataire de prévoir des chasses à l'affût en nombre suffisant pour qu'il ne soit pas nécessaire de procéder à des battues supplémentaires. En cas de besoin justifié, il devra être fixé une date de battue en accord avec les parties au moins 15 jours avant.

Pour toutes les battues (sauf tirs de nuit, directement autorisés par arrêté préfectoral), la Ville délivrera un avis quant aux dates retenues en fonction des utilisations prévues qui seront connues à la date de remise du planning annoncé par le locataire pour ces interventions (randonnées ou autres manifestations en forêt).

Les battues doivent obligatoirement être signalées sur tous les principaux chemins d'accès aux enceintes chassées aux autres usagers du milieu par des panneaux bien visibles et lisibles.

Les mentions « chasse en cours » ou « battue en cours » avec éventuellement des messages conviviaux invitant à la prudence peuvent compléter l'information de base.

Ces panneaux doivent être en place avant le début de la chasse avec une marge suffisante pour éviter qu'un promeneur puisse se trouver dans l'enceinte sans en avoir été informé.

b) Clauses financières

Concernant la révision du prix du loyer selon l'indice en vigueur, il est acté que celle-ci ne sera pas appliquée par les parties en cours d'exercice.

3) Autorisation de pacage des moutons, pâturage, vaine pâture

Néant.

4) Mise à prix du lot, loyer annuel

Le loyer proposé est de 9 000,00 € annuels pour une surface de 643ha 72a 27ca en raison des contraintes liées à la fréquentation de la forêt située en zone périurbaine.

5) Communication du plan de chasse

La Commune souhaite que le plan de chasse lui soit communiqué dès que le locataire sera en sa possession. Il est demandé au locataire de faire connaître à la commune les résultats de la chasse, annuellement.

6) Attestation émanant du Fonds d'Indemnisation des Dégâts de Sangliers et attestation émanant de la commune pour les autres gibiers

Attestations jointes en annexe.

7) Lots comprenant des bois et forêts

Les plans de chasse connus des trois dernières années, relatifs au ban de Wittenheim, sont joints en annexe, à savoir :

- Arrêté préfectoral n° 2020-1015 du 21 juillet 2020 portant un complément à l'article 3 de l'arrêté préfectoral n° 2020-997 du 29 mai 2020 fixant le plan de chasse grand gibier pour la saison 2020-2021 ;
- Arrêté préfectoral n° 2021-35 du 14 avril 2021 fixant le plan de chasse grand gibier pour la saison 2021-2022 ;
- Arrêté préfectoral du 9 mai 2022 fixant le plan de chasse grand gibier pour la saison 2022-2023 ;
- Arrêté préfectoral du 2 mai 2023 fixant le plan de chasse grand gibier pour la saison 2023-2024 ;
- Arrêté préfectoral du 14 août 2019 portant approbation du schéma départemental de gestion cynégétique du Haut-Rhin ;
- Annexe 17 Schéma départemental de gestion cynégétique du Haut-Rhin 2019-2025 ;
- Arrêté préfectoral du 20 novembre 2019 modifiant les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2014-265-0012 du 22 septembre 2014 pour autoriser le tir en battue des cerfs mâles de catégorie C1 de l'espèce cerf élaphe.

Points particuliers :

- Le plan d'aménagement forestier qui s'achèvera en 2029 est consultable en Mairie de Wittenheim, Service Urbanisme, durant les heures d'ouverture au public, sur rendez-vous de préférence. Il contient notamment les informations sur les forêts soumises au régime forestier : délimitation géographique, caractéristiques, objectifs.
- La forêt soumise au régime forestier fait l'objet d'une certification PEFC :

Le programme de reconnaissance des certifications forestières ou PEFC (Plan European Forest Certification devenu Program for the Endorsement of Forest Certification schemes) est un label environnemental visant à promouvoir et à certifier la gestion durable des forêts. La certification PEFC repose sur un processus de gouvernance entre toutes les parties prenantes concernées par la gestion durable de la forêt : producteurs, transformateurs et usagers.

Apposé sur un produit en bois ou à base de bois, la marque PEFC apporte la garantie au consommateur que le produit qu'il achète est issu de sources responsables et, qu'à travers son acte d'achat, il participe à la gestion durable des forêts.

La certification atteste du respect de règles et d'exigences définies par des standards internationaux (recommandations de Lisbonne, SFM, FAO, MCPFE, IUCN, ITTO) auxquels s'ajoutent des cahiers des charges nationaux.

- Le parcours sportif au lieu-dit Niederweiher se situe à l'est de la rue de Colmar et au sud de la rue de la Chapelle, non chassable de fait.
- Une piste cyclable structurante balisée parcourt la partie ouest de la forêt (selon plan joint).

8) Renseignements relatifs au droit de l'urbanisme

Le Plan Local d'Urbanisme révisé est en vigueur depuis le 30 juin 2014.

Aucun remembrement n'est prévu et il n'existe pas de zone Natura 2000.
Protection de captage destiné à l'alimentation humaine sur le ban communal : néant

9) Affichage

Le présent dossier est consultable en Mairie par affichage aux heures d'ouverture du public ainsi que sur le site Internet de la Ville.

POINT 15 - AFFAIRES FONCIERES - MAINLEVÉE D'UN DROIT DE RESOLUTION DU LOTISSEMENT « LES MUGUETS »

La Commune a été sollicitée à plusieurs reprises par des études notariales pour demander la mainlevée d'un droit de résolution applicable à des lots du lotissement « Les Muguets ».

Ce lotissement est composé principalement des rues du Morvan, de la Beauce et du début de la rue de la Vendée.



Ce droit de résolution, au profit de la Ville de Wittenheim, est inscrit à la charge des biens cadastrés :

Section	N°	Lieudit	Surface en ares
31	254	1 rue de la Beauce	6,71
	253	2 rue de la Beauce	9,33
	252	4 rue de la Beauce	8,18
	256	5 rue de la Beauce	5,61
	251	6 rue de la Beauce	6,44
	258	7 rue de la Beauce	8,30
	349	8 rue de la Beauce	6,16
	348	8 rue de la Beauce	0,28
	262	9 rue de la Beauce	10,58
	346	10 rue de la Beauce	6,16
	347	10 rue de la Beauce	0,28
	263	11 rue de la Beauce	8,35
	248	12 rue de la Beauce	6,44
	31	265	13 rue de la Beauce
385		13 rue de la Beauce	0,49
247		14 rue de la Beauce	6,44
267		15 rue de la Beauce	5,74
246		16 rue de la Beauce	6,44
270		17 rue de la Beauce	7,98
271		17 rue de la Beauce	2,79
245		18 rue de la Beauce	6,44
244	20 rue de la Beauce	6,16	
31	280	1 rue du Morvan	7,99
	260	2 rue du Morvan	8,13
	279	3 rue du Morvan	7,05
	261	4 rue du Morvan	9,26
	278	5 rue du Morvan	6,87
	264	6 rue du Morvan	8,12
	277	7 rue du Morvan	6,39
	386	8 rue du Morvan	6,38
	276	9 rue du Morvan	6,51
	268	10 rue du Morvan	5,85
	275	11 rue du Morvan	6,59
	269	12 rue du Morvan	8,24
31	241	1 rue de la Vendée	6,70
	273	2 rue de la Vendée	7,10
	242	3 rue de la Vendée	6,75
	272	4 rue de la Vendée	8,29
	243	5 rue de la Vendée	6,38
31	259	7 rue du Languedoc	9,30
	257	9 rue du Languedoc	7,56
	255	11 rue du Languedoc	7,67
31	274	108 rue du Dr Albert Schweitzer	8,30
		Total	288,01

Tous les acquéreurs de terrains à bâtir du lotissement « Les Muguets » ont rempli leurs engagements vis-à-vis de la Ville en ayant fait construire une maison d'habitation sur les terrains acquis.

La Ville s'était réservé le droit de reprise de ces terrains pour le cas où les acquéreurs n'y construiraient pas dans un délai déterminé. Ce droit de résolution a été inscrit au livre foncier à la charge des immeubles cédés et au profit de la Ville de Wittenheim.

Afin de faciliter cette procédure de mainlevée pour la Commune et au regard des éventuelles futures demandes des études notariales,

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité

- prononce la mainlevée générale du droit de résolution, avec désistement de tous droits, ceci pour toutes les parcelles du lotissement « les Muguets », sans aucune exception ;
- consent la radiation entière et définitive de l'inscription du droit de résolution à la charge du lotissement « Les Muguets » au livre foncier ;
- autorise les études notariales à réaliser toutes les formalités nécessaires permettant la mainlevée définitive du droit de résolution ;
- autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tous documents pour donner mainlevée relative à ce lotissement.

POINT 16 - AFFAIRES FONCIERES - MAINLEVEE D'UN DROIT DE RESOLUTION RUE DE BOURGOGNE

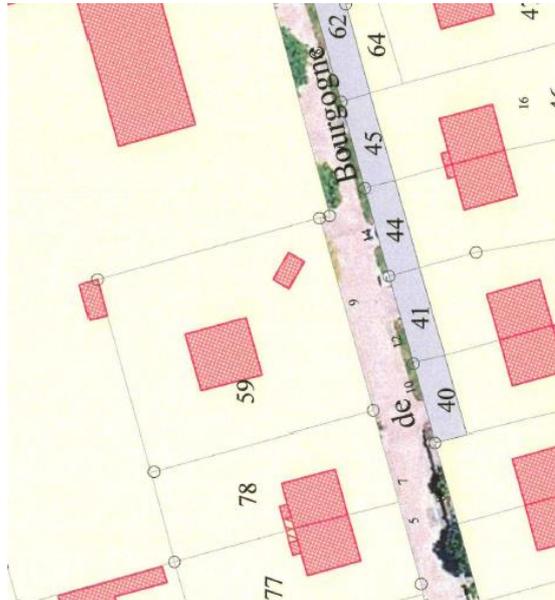
Par courrier en date du 31 août 2023, l'Etude notariale CAUCHETIEZ – BELTZUNG, notaires associés, sise à KINGERSHEIM (68262), 58 rue de Richwiller, mandatée par les Consorts JUND / MULLER dans le cadre d'une régularisation d'un acte de vente, a saisi la Ville en demandant la mainlevée d'un droit de résolution.

Ce droit de résolution, au profit de la Ville de Wittenheim, est inscrit à la charge du bien sis 9 rue de Bourgogne, cadastré :

Section	N°	Lieudit	Surface en ares
73	59	9 rue de Bourgogne	11,29
		Total	11,29

La parcelle ci-dessus provient de la section 9 n° 96/42.

Plan parcellaire



L'inscription a été opérée en vertu de l'acte de vente dressé en date du 24 février 1969 prévoyant un droit de résolution afin de garantir la Commune que l'acquéreur, érigera une construction individuelle à usage d'habitation avec raccordements aux réseaux dans les délais impartis.

Le fait que la construction répond aux conditions du droit de résolution permet de procéder à la mainlevée de ces garanties.

Au vu de ce qui précède,

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité

- donne mainlevée du droit de résolution, avec désistement de tous droits, pour le bien sis 9 rue de Bourgogne à Wittenheim ;
- consent la radiation entière et définitive de l'inscription du droit de résolution à la charge du bien sis 9 rue de Bourgogne à Wittenheim au livre foncier ;
- autorise l'étude notariale CAUCHETIEZ – BELTZUNG, notaires associés, sise à KINGERSHEIM (68262), 58 rue de Richwiller, à réaliser toutes les formalités nécessaires permettant la mainlevée définitive du droit de résolution ;
- autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer tous documents pour donner mainlevée relative à ce bien.

POINT 17 - ZAC "LES BOSQUETS DU ROY" - COMPTE-RENDU D'ACTIVITE 2022 DE LA SOCIETE D'ÉQUIPEMENT DE LA REGION DE STRASBOURG (SERS) ET PREVISIONS 2023 - INFORMATION

En application des dispositions résultant de la convention de concession du 12 avril 1991 passée entre la Commune et la Société d'Aménagement et d'Équipement de la Région de Strasbourg (SERS) relative à la ZAC « Les Bosquets du Roy », il est proposé au Conseil Municipal de prendre connaissance du compte-rendu d'activité pour l'année 2022 qui a pour objet :

- de rendre compte de l'état actuel tant physique que financier de l'opération,
- de présenter à la Ville le dernier bilan prévisionnel actualisé qui tient compte des dépenses et recettes réalisées à ce jour, ainsi que le plan de trésorerie prévisionnel qui sert de support aux prévisions à court et moyen terme.

1. Avancement de l'opération :

1.1 - État des acquisitions de terrains :

Aucune parcelle n'a été acquise dans le courant de l'année 2022.

1.2 - État des études et travaux :

Les études d'urbanisme se sont poursuivies en 2022 et ont abouti à la validation d'un nouveau plan directeur et d'un cahier des charges architecturales, urbanistiques, paysagères et environnementales pour les futurs programmes immobiliers.

En 2022, les études ont essentiellement porté sur le lot A (rue Paul Éluard) qui a été attribué en début d'année à SOVIA pour la réalisation de 10 maisons.

1.3 - État de la commercialisation :

Aucune vente n'a été réalisée pendant l'année 2022, néanmoins un appel à candidatures a été lancé pour la réalisation de maisons sur le lot A.

1.4 - Suites envisagées :

Pour l'année 2023, à l'exception de quelques travaux d'entretien, il n'est pas envisagé de travaux structurants. Les branchements nécessaires au raccordement des maisons qui seront construites seront réalisés par le promoteur.

2. Aspects financiers (présentés en HT)

2.1 - Les dépenses réalisées

Le montant total des dépenses constatées cumulées au 31.12.2022 s'établit à 6 286 k€. Le montant des dépenses réalisées en 2022 s'élève à 4,5 k€.

2.2 - Les dépenses à réaliser

Les dépenses prévues en 2023 sont évaluées à 58 k€ environ et se composent essentiellement de l'acquisition d'une parcelle au sud dont les propriétaires sont vendeurs ainsi que d'honoraires techniques (maîtrise d'œuvre et géomètre) et de rémunération du concessionnaire sur dépenses et recettes (8 k€).

2.3 - Les recettes réalisées

Il n'y a pas eu de recettes en 2022. Au cumulé, les recettes s'élèvent au 31.12.2022 à 6 395 k€.

2.4 - Les recettes à prévoir

La procédure d'appel à candidature sur le lot A pourrait amener à la vente de ce terrain en 2024. La recette prévisionnelle est de 680 k€.

3. Conclusion

Compte tenu des éléments ci-avant, l'opération présente une trésorerie de 60 k€ au 31/12/2022.

La situation de trésorerie reste positive en 2022 et devrait être améliorée en 2024 si la vente du lot A se réalise. Cette trésorerie permettra de financer de nouvelles acquisitions foncières dans la partie ouest du projet (lots B, C, D).

Le résultat d'exploitation de cette tranche opérationnelle reste inchangé (bilan à l'équilibre).

Le rapport est consultable auprès du Service Urbanisme, Aménagement, Développement Économique et Environnement.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- prend acte de la présentation du compte-rendu d'activité 2022 et des prévisions 2023 de la SERS relatifs à la ZAC « Les Bosquets du Roy ».

POINT 18 - EHPAD LES VOSGES - AVENANT FINANCIER 2023/1 A LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS

Le Conseil Municipal, réuni le 10 décembre 2021, a approuvé les termes de la convention pluriannuelle d'objectifs pour l'EHPAD Les Vosges portant sur les années 2022-2025, un avenant devant être conclu chaque année pour préciser les subventions versées par la collectivité.

Conformément à la délibération du Conseil Municipal du 1^{er} février 2019, cette subvention correspond au montant de la part variable du loyer.

Au regard de la vente du bâtiment de l'EHPAD Les Vosges à la Fondation Saint-Sauveur et à la fusion-absorption de l'association de gestion de l'EHPAD Les Vosges avec cette Fondation à compter du 1^{er} octobre 2023, cette subvention sera versée sur la base d'un loyer appelé du 1^{er} janvier au 30 septembre 2023.

La subvention s'élève ainsi à 213 179 €.

Mesdames Ginette RENCK et Naoual BRITSCHU ainsi que Messieurs Joseph WEISBECK, Pierre PARRA, Joseph RUBRECHT et Christian ROTH ne prennent part ni au débat, ni au vote en raison de leur implication dans l'association et sortent de la salle.

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité

- approuve le projet d'avenant financier tel que retracé pages 322 à 323,
- autorise Monsieur le Maire ou l'Adjointe Déléguée à signer ledit avenant avec l'association de gestion de la Maison de retraite Les Vosges.

**AVENANT FINANCIER 2023/1 A LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS
AVEC L'ASSOCIATION DE GESTION DE LA MAISON DE RETRAITE LES VOSGES**

Entre la **Commune de WITTENHEIM**, représentée par son Maire Monsieur Antoine HOMÉ, autorisé à signer le présent avenant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 29 septembre 2023,

D'une part, et

L'association de gestion de la Maison de retraite Les Vosges, représentée par sa Présidente Madame Ginette RENCK, ayant son siège au 15 rue des Vosges à WITTENHEIM,

D'autre part,

VU la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU le décret 2001-495 du 06 juin 2001, précisant les seuils financiers rendant obligatoire la formalisation d'une convention,

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU la circulaire du 29 septembre 2015 portant sur les nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations : déclinaison de la charte des engagements réciproques et soutien public aux associations,

VU la délibération du 10 décembre 2021 du Conseil Municipal de la Ville de Wittenheim approuvant le projet de convention pluriannuelle d'objectifs portant sur la période 2022-2025,

VU la demande de subvention présentée par l'association de gestion de la Maison de retraite Les Vosges au titre de l'année 2023,

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Cet avenant a pour objet de compléter la convention pluriannuelle d'objectifs en vigueur conclue entre la Commune de Wittenheim et l'association de gestion de la Maison de retraite Les Vosges en précisant la subvention apportée par la Commune à l'association au titre de l'exercice budgétaire 2023.

Article 1^{er} – Montant des subventions

Après instruction de la demande de subvention formulée par l'association de gestion de la Maison de retraite Les Vosges, la Commune de Wittenheim a inscrit au Budget Primitif 2023 et en Décision Modificative n°1, la subvention d'un montant total de **213 179 €** (Deux-cent treize mille cent soixante-dix-neuf euros).

Fonctionnement général de l'association (imputation budgétaire 65748 4238 - SOCIAL)

Objet	Montant BP
Subvention de fonctionnement	213 179 €
TOTAL	213 179 €

Article 2 – Modification de la convention

Les autres articles et dispositions de la convention pluriannuelle d'objectifs restent inchangés, toute autre modification intervenant en 2023 devant faire l'objet d'un nouvel avenant.

Fait à Wittenheim en trois exemplaires, le

Pour la Commune de WITTENHEIM

Pour l'association de gestion de
la Maison de retraite Les Vosges

L'Adjointe au Maire Déléguée
Christiane-Rose KIRY

La Présidente
Ginette RENCK

POINT 19 - RAPPORT 2022 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE

Le service public de l'eau potable est assuré en régie par le Service des Eaux de la Ville de Wittenheim, à l'exception des cités minières où le service est assuré par Suez (dont le siège se trouve à Vieux-Thann), propriétaire du réseau.

Aussi, les deux rapports suivants sont établis à titre d'information :

- ✓ le rapport de l'exercice 2022 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable, réalisé par le Service des Eaux de la Ville, conformément à l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et D 2224-1 à D 2224-3 du CGCT, complété par le Décret n° 2007-675 du 2 mai 2007, est retracé pages 324 à 335.
- ✓ le rapport annuel de Suez pour 2022, conformément à la loi n° 95-127 du 08 février 1995, est consultable au Service du Patrimoine. Une synthèse de l'année a été extraite du rapport et est retracée pages 336 à 343.

La note établie par l'Agence de l'eau Rhin-Meuse est également jointe, conformément à l'article L 2224-5 du CGCT. Elle résume les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et la réalisation du programme pluriannuel d'intervention de l'Agence.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- prend acte de la production des rapports 2022 sur le service public de l'eau potable, ainsi que de la note de l'Agence de l'eau

RAPPORT ANNUEL
sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable

Année 2022



*Rapport relatif au prix et à la qualité du service public de l'eau potable pour
l'exercice 2022 présenté conformément à l'article L.2224-5 du Code Général des
Collectivités Territoriales et au décret n° 2007-675 du 02 mai 2007.*

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable – Année 2022

Table des matières

1. CARACTÉRISATION TECHNIQUE DU SERVICE.....	3
Présentation du territoire desservi.....	3
Mode de gestion du service.....	3
Estimation de population desservie.....	3
Nature des ressources en eau.....	3
Abonnements	3
Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)	3
2. TARIFICATION DE L'EAU ET RECETTES DU SERVICE.....	4
Modalités de tarification.....	4
Facture d'eau type.....	4
Prix moyen du m ³ d'eau potable et de l'assainissement correspondant	5
Recettes	7
3. FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS.....	7
Montants financiers.....	7
Amortissements	7
4. INDICATEURS DE PERFORMANCE	7
Qualité de l'eau.....	7
Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable.....	9
Rendement du réseau de distribution.....	10
Indice linéaire des volumes non comptés	11
Indice linéaire de pertes en réseau	11
Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	11
Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	12
5. ABANDONS DE CREANCES.....	12

2/12

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable – Année 2022

1. CARACTÉRISATION TECHNIQUE DU SERVICE

Présentation du territoire desservi

La Ville de Wittenheim est située au sud de l'Alsace, en plein cœur du Bassin Potassique et à proximité de Mulhouse.

Le service public de l'eau potable est géré au niveau intercommunal par la Régie Eau de Mulhouse Alsace Agglomération, qui a subdélégué la compétence à la Régie du Service des Eaux de la Ville de Wittenheim. Celle-ci exerce donc la gestion du service à l'échelle de Wittenheim, à l'exception des quartiers des anciennes cités minières où le service est assuré par SUEZ (dont le siège se trouve à Vieux-Thann), propriétaire du réseau.

Mode de gestion du service

Le service assure les compétences de transport et de distribution de l'eau potable.

Estimation de population desservie

Le service public d'eau potable dessert **3 583 abonnés domestiques** suivis par la régie municipale et **1 470** suivis par SUEZ au 1^{er} janvier 2023, pour une population de **15 166 habitants** (au 1^{er} janvier 2020).

Nature des ressources en eau

Le service des Eaux de la Ville de Wittenheim achète l'eau produite par le SIVU SAEP BP/HARDT (Syndicat Intercommunal à Vocation Unique des Communes du Bassin Potassique alimentées en Eau Potable par la Hardt).

L'eau distribuée sur la Ville de Wittenheim provient de pompages dans la nappe phréatique de la forêt de la Hardt avec un appoint par le réseau de la Ville de Mulhouse.

La production d'eau est gérée par SUEZ dans le cadre d'une délégation de service public avec le SIVU SAEP BP HARDT.

Avant sa distribution, l'eau est traitée par :

- Filtration et adsorption des pesticides sur un lit de grains de charbon actif, à la hauteur des puits de pompage,
- Désinfection par chlore gazeux.

Abonnements

	31/12/2021		31/12/2022	
	Nombre d'abonnés	Volumes vendus (m ³ /an)	Nombre d'abonnés	Volumes vendus (m ³ /an)
Abonnés domestiques	3 528	562 513	3 583	594 649
Abonnés non domestiques	1	12 297	1	10 844

Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements)

Le linéaire du réseau de canalisation du service public d'eau potable est de **49.8 kilomètres** pour le réseau communal et **22.8 kilomètres** pour le réseau SUEZ.

3/12

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable – Année 2022

2. TARIFICATION DE L'EAU ET RECETTES DU SERVICE

Modalités de tarification

Les tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2022, arrêtés par le Conseil Municipal dans sa délibération du 10 décembre 2021 sont rappelés dans le tableau suivant :

	Rémunération du service	1 ^{er} janvier de l'exercice
Part de la collectivité		
Part fixe (€ HT annuel)	Abonnement* compteur diamètre 20 mm	36,00 €
Part proportionnelle (€ HT/m ³)		1,15 €
Redevances (€ HT/m³)		
Pollution domestique		0,3500 €
Prélèvement		0,055 €

* Le prix de cet abonnement dépend de la taille du compteur.

Le service de l'eau est assujéti à la TVA à un taux de 5,5 %, hors composantes assainissement.

Facture d'eau type

Les composantes de la facture d'eau d'un ménage de référence sur la base d'une consommation annuelle de 120 m³ avec un compteur de diamètre 20 mm sont les suivantes :

	Part revenant à la Ville	Redevances reversées *	Total Part Eau Facture 120m ³
Exercice 2022	174,00 € HT	76,56 € HT	250,56 € HT
Détail part Ville :			
Part fixe (abonnement)	36,00 € HT		
Part proportionnelle	138,00 € HT		

* Les redevances sont reversées à l'Agence de l'Eau.

Cette facture ne tient pas compte des composantes liées à l'assainissement, qui sont données en page suivante.

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable – Année 2022

FACTURE ANNUELLE TYPE DE 120 M³Etablie sur la base des tarifs au 1^{er} janvier 2022

DESIGNATION	Quantité	Exercice 2021		Exercice 2022		Evolution
		P.U	Montants	P.U	Montants	
Distribution						
Consommation	120 m ³	1,12	134,40	1,15	138,00	2,68 %
Abonnement semestriel	2	18,00	36,00	18,00	36,00	0 %
Redevance prélèvement	120 m ³	0,055	6,60	0,055	6,60	0 %
Assainissement						
Part fixe semestrielle	2	20,56	41,12	20,56	41,12	0 %
Part proportionnelle	120 m ³	1,4742	176,904	1,5182	182,18	2,98 %
Organismes publics						
Lutte contre la pollution	120 m ³	0,3500	42,00	0,3500	42,00	0 %
Modernisation des réseaux de collecte	120 m ³	0,2330	27,96	0,2330	27,96	0 %
TVA						
Total TTC			477,029		486,103	1,90 %

Prix moyen du m³ d'eau potable et de l'assainissement correspondant

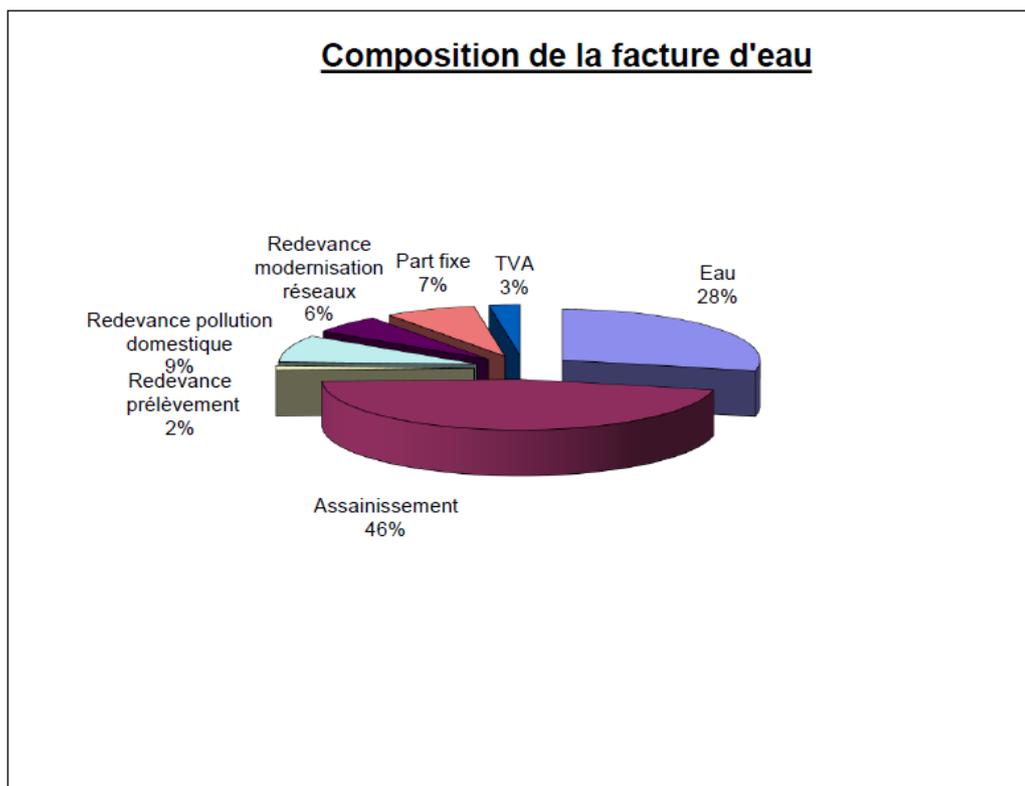
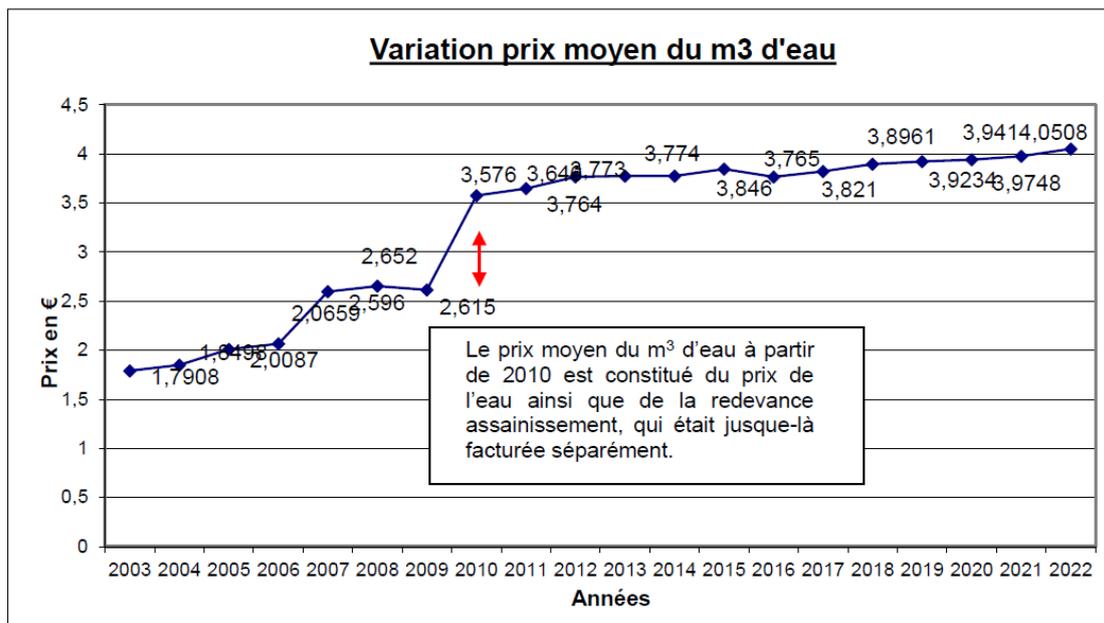
Composantes		Prix/m ³ (HT)	Prix HT pour 120 m ³	Prix total HT 120 m ³	Prix HT moyen/m ³
Eau *	Partie proportionnelle	1,15 €	138,00 €	174,00 €	1,45 €
	Partie fixe (diamètre 20 mm)		36,00 €		
Assainissement	Partie proportionnelle	1,5182 €	182,18 €	223,30 €	1,8608 €
	Partie fixe (diamètre 20 mm)		41,12 €		
Redevance Prélèvement *		0,055 €	6,60 €	6,60 €	0,055 €
Redevance Pollution domestique *		0,3500 €	42,00 €	42,00 €	0,35 €
Redevance Modernisation des réseaux		0,2330 €	27,96 €	27,96 €	0,233 €
TVA (5,5%)		0,0855 €	12,243 €	12,243 €	0,102 €
TOTAL (TTC)		3,3917 €		486,103 €	4,0508 €

* Composantes soumises à une TVA de 5,5%.

Les parts fixes correspondent à un compteur familial dont le Ø est habituellement de 20 mm.

Prix moyen de l'eau potable avec parts fixes, redevances et taxes : 4,05 € TTC/m ³

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable – Année 2022



Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable – Année 2022

Recettes

	Année 2022
Vente d'eau	639 558,53 €
Abonnements	141 334,79 €
Prestations autres (*)	7 682,00 €

(*) Cette prestation correspond aux frais d'ouverture d'abonnement.

3. FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS

Les investissements permettent de maintenir la qualité du réseau et nécessitent une gestion rigoureuse du budget disponible.

Montants financiers

Montant des travaux engagés pendant l'exercice budgétaire 2022	36 184,22 €
- Renforcement du réseau AEP du cimetière	19 025,54 €
- Créations de branchements neufs	17 158,68 €

Amortissements

Durant l'exercice, la collectivité a réalisé les amortissements indiqués dans le tableau suivant :

Amortissements	Montant amorti
28 138 Autres constructions	0,00 €
28 156 Service de distribution d'eau	951,79 €
28 182 Matériels de transport	2 940,23 €
28 153 Réseaux d'adduction d'eau	55 234,19 €
28 183 Matériel de bureau et informatique	1 912,40 €
28 188 Autres immobilisations corporelles	124,33 €
Total des amortissements	61 162,94 €

4. INDICATEURS DE PERFORMANCE

Qualité de l'eau

Le rapport de synthèse du contrôle sanitaire 2022, joint au présent document, indique que sur l'ensemble des 35 analyses bactériologiques effectuées, 100 % d'entre elles (35/35) respectaient la réglementation en vigueur en ce qui concerne les paramètres microbiologiques et physico-chimiques.

La teneur en nitrates, relevée en moyenne à 26,0 mg/l et au maximum à 28,0 mg/l, respecte la limite réglementaire de 50 mg/l.

La conclusion sanitaire confirme la conformité aux limites de qualité physico-chimiques en vigueur et la très bonne qualité bactériologique de l'eau distribuée en 2022 sur la commune de Wittenheim.

7/12

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable – Année 2022



REPUBLIQUE FRANÇAISE

QUELLE EAU BUVEZ-VOUS ?





ARS
Agence Régionale de Santé
Grand Est

ZONE DE DISTRIBUTION : WITTENHEIM

Conclusion sanitaire	Indicateur global de qualité
<p>2022 L'eau distribuée est de bonne qualité. Elle peut être consommée par tous.</p>	<div style="background-color: #00a0e3; color: white; padding: 5px; text-align: center; font-weight: bold; font-size: 2em;">A</div> <ul style="list-style-type: none"> <li style="background-color: #00a0e3; color: white; padding: 2px;">A : Eau de bonne qualité <li style="background-color: #92d050; color: white; padding: 2px;">B : Eau sans risque pour la santé ayant fait l'objet de non conformités limitées <li style="background-color: #ffcc00; color: white; padding: 2px;">C : Eau de qualité insuffisante ayant pu faire l'objet de limitations de consommation <li style="background-color: #ff6600; color: white; padding: 2px;">D : Eau de mauvaise qualité ayant pu faire l'objet d'interdiction de consommation

Les éléments présentés dans ce document de synthèse sont issus des résultats d'analyses des 35 derniers prélèvements réalisés sur ce réseau, ayant porté sur 275 substances différentes.

Origine et gestion de l'eau

PARAMÈTRES D'INTÉRÊT POUR LA POTABILITÉ DE L'EAU

Votre réseau est alimenté par plus de 2 captages. L'eau qui l'alimente est d'origine souterraine.

Elle fait l'objet d'un traitement.

Votre réseau alimente 11082 personnes de façon permanente. Son exploitation est assurée par : « SUEZ ».

Pour plus de renseignements, veuillez contacter le responsable des installations : « MAIRIE DE WITTENHEIM »

BACTÉRIOLOGIE	A	Très bonne qualité
Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries pathogènes. Absence exigée.	A	Nombre de prélèvements : 35 Conformité : 100 % Valeur maxi : 0 n/100 ml
NITRATES	A	Bonne qualité
Éléments provenant des pratiques agricoles, des rejets domestiques et industriels. Le maximum réglementaire est 50 mg/L.	A	Nombre de prélèvements : 10 Valeur moyenne : 26 mg/L Valeur maxi : 28 mg/L
PESTICIDES ET MÉTABOLITES PERTINENTS	A	Très bonne qualité
Le terme "pesticides" regroupe plusieurs centaines de substances différentes. Le maximum réglementaire est 0,5 microgramme/L pour le total des pesticides analysés et 0,1 microgramme/L pour chaque substance. En-deçà de la valeur sanitaire propre à chaque pesticide, l'eau peut être consommée sans risque pour la santé.	A	Nombre de prélèvements : 4 Nombre de mesures : 762 Conformité : 100 % Valeur maxi : 0 microgramme/L
FLUOR	A	Très bonne qualité
Oligo-élément naturellement présent dans l'eau. Le maximum réglementaire est 1,5 mg/L. Avant d'envisager un apport complémentaire en fluor, il convient de consulter un professionnel de santé.	A	Nombre de prélèvements : 4 Valeur moyenne : 0,0575 mg/L Valeur maxi : 0,06 mg/L
INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES		
DURETÉ	Eau très dure	
Concentration en calcium et magnésium dans l'eau exprimée en degré français. Il n'y a pas de valeur de seuil réglementaire.	A	Nombre de prélèvements : 10 Valeur moyenne : 32,5 °f Valeur maxi : 33,6 °f

Quelques conseils

ENTRETIEN Pour les usages courants, l'eau du robinet ne nécessite pas de traitement complémentaire. Si vous possédez un système de traitement de l'eau, entretenez-le régulièrement.

RÉSEAU PRIVÉ Si vous utilisez l'eau d'un puits ou d'un récupérateur d'eau de pluie, toute communication avec l'eau du réseau public est interdite.

ABSENCE Après quelques jours d'absence, laissez couler l'eau quelques minutes avant de la boire.

SÈCHERESSE En période de sécheresse, limitez autant que possible votre utilisation d'eau du robinet.

Pour aller plus loin

Retrouver les résultats des analyses de l'eau de votre commune sur le site Internet : www.eaupotable.sante.gouv.fr

Édité le 22/06/2023

L'indicateur global de qualité prend en compte uniquement les 30 paramètres / familles de paramètres faisant l'objet d'une limite de qualité. Il est égal à l'indicateur de qualité du paramètre le plus déclassant. D'autres paramètres d'intérêt ne faisant pas l'objet d'une limite de qualité sont également recherchés dans le cadre du contrôle sanitaire. Pour plus d'informations : <https://www.grand-est.ars.sante.fr/eau-du-robinet-1>

ARS GRAND EST - ARS Délégation Territoriale du Haut-Rhin - 45 rue de la Fecht - 68000 COLMAR
 Courriel : ars-grandest-dt68-vsse@ars.sante.fr

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable – Année 2022

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service est de **80**.

L'objectif de cet indicateur étant de connaître les éléments relatifs à la localisation et l'état du réseau afin de maîtriser les opérations de maintenance, la gestion des travaux à proximité des ouvrages et de déterminer les investissements nécessaires à leur fonctionnement. La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 110 pour les services n'ayant pas la mission de collecte).

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de distribution d'eau potable mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	Nombre de points	Valeur	Points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.236 - Existence d'un plan des réseaux mentionnant la localisation des ouvrages principaux (ouvrage de captage, station de traitement, station de pompage, réservoir) et des dispositifs de mesures	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.237 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.238 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions ⁽¹⁾	Oui	13
VP.240 - Intégration, dans la procédure de mise à jour des plans, des informations de l'inventaire des réseaux (pour chaque tronçon : linéaire, diamètre, matériau, date ou période de pose, catégorie d'ouvrage, précision cartographique)		Oui	
VP.239 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		80%	
VP.241 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions ⁽²⁾	70%	12
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.242 - Localisation des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, purges, PI,...) et des servitudes de réseaux sur le plan des réseaux	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10

9/12

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable – Année 2022

	Nombre de points	Valeur	Points potentiels
VP.243 - Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des pompes et équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.244 - Localisation des branchements sur le plan des réseaux ⁽³⁾	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.245 - Pour chaque branchement, caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.246 - Identification des secteurs de recherches de pertes d'eau par les réseaux, date et nature des réparations effectuées	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.247 - Localisation à jour des autres interventions sur le réseau (réparations, purges, travaux de renouvellement, etc.)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.248 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.249 - Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux sur au moins la moitié du linéaire de réseaux	oui : 5 points non : 0 point	Non	0
TOTAL (indicateur P103.2B)	120	-	80

Rendement du réseau de distribution

	2022
Volume mis en distribution (m ³)	834 599
Volume comptabilisé (m ³)	605 493
Volume consommé estimé sans comptage (m ³)	11 500
Volume de service du réseau (m ³)	13 700
Pertes (m ³)	203 906

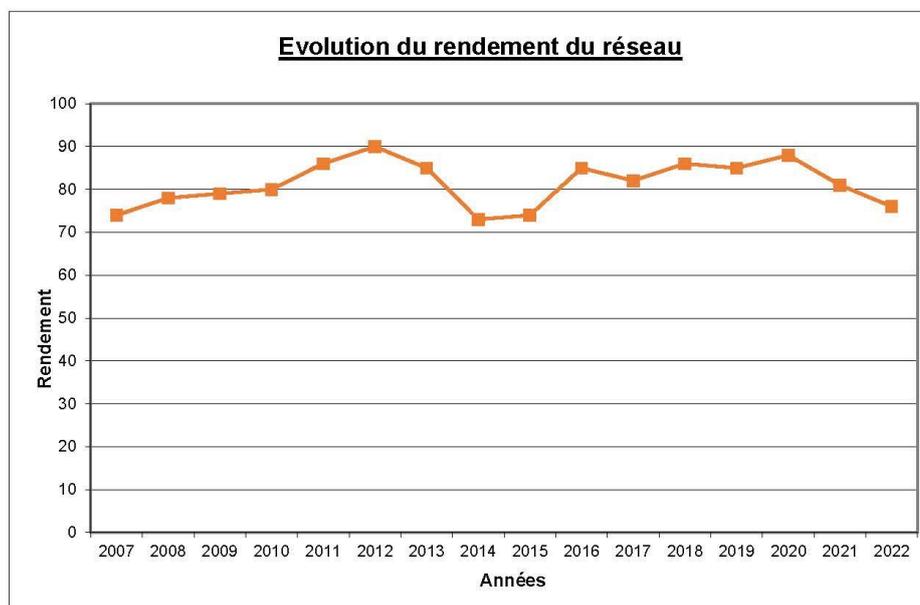
Le volume d'eau acheté en 2022, de janvier à décembre, s'élève à 834 599 m³ pour 724 485 m³ en 2021, soit une augmentation de l'ordre de 15,2%.

Les volumes d'eau mis en distribution et comptabilisés couvrent la période des relevés, à savoir de novembre 2021 à novembre 2022.

Pour les deux campagnes de relevés de compteurs 2022, la vente d'eau s'élève à 630 693 m³ pour 576 554 m³ en 2021, soit une augmentation de l'ordre de 5,0 %.

Le rendement technique du réseau de distribution est évalué pour 2022 à 75,6%. Ce résultat est inférieur au résultat technique de 2021 estimé à 80,4%.

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable – Année 2022



Indice linéaire des volumes non comptés

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

Pour l'année 2022, l'indice linéaire des volumes non comptés est de **12,6 m³/j/km** (7,66 en 2021).

Indice linéaire de pertes en réseau

L'indice linéaire de pertes en réseau est de **11,2 m³/km/jour** (7,33 en 2020).

Cet indice, fonction du volume de pertes constaté, est rapporté à la longueur du réseau existant.

Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable

Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé (par la collectivité et/ou le délégataire) par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Exercice	2018	2019	2020	2021	2022
Linéaire renouvelé en m	540	0	0	220	0

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable – Année 2022

Au cours des 5 dernières années, 0,76 km de linéaire de réseau ont été renouvelés.

$$\text{taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 * \text{linéaire du réseau de desserte}} * 100$$

En 2022, le taux moyen de renouvellement sur les 5 années 2018-2022 des réseaux d'eau potable est de 0,3%.

Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau

La réglementation définit une procédure particulière pour la protection des ressources en eau (captage, forage, etc.).

En fonction de l'état d'avancement de la procédure, un indice est déterminé selon le barème suivant :

0%	Aucune action de protection
20%	Etudes environnementales et hydrogéologiques en cours
40%	Avis de l'hydrogéologue rendu
50%	Dossier déposé en Préfecture
60%	Arrêté Préfectoral
80%	Arrêté Préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés, etc.)
100%	Arrêté Préfectoral complètement mis en œuvre et mise en place d'une procédure de suivi de son application.

En cas d'achats d'eau à d'autres services publics d'eau potable ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en pondérant chaque indicateur par les volumes annuels d'eau produits ou achetés.

Pour l'année 2022, l'indice global d'avancement de protection de la ressource est de 80%.

5. ABANDONS DE CREANCES

En 2022, la collectivité a été amenée à procéder à l'admission en non-valeur de 12 créances pour lesquelles les débiteurs étaient insolvables ou introuvables, représentant un montant global de 8 577,92 €.

En 2021, la collectivité avait été amenée à procéder à l'admission en non-valeur de 14 créances pour lesquelles les débiteurs étaient insolvables ou introuvables, représentant un montant global de 1 573,32 €.





1.1 L'essentiel de l'année

Faits marquants		
Mois	Adresse	Description
Janvier	18, rue du Narcisse	Réparation branchement
Janvier	1, rue du Saintonge	Réparation canalisation
Janvier	113, rue des Mines	Réparation canalisation
Février	9, rue du Limousin	Réparation canalisation
Mars	4, rue Kléber	Réparation canalisation
Mars	Rue de Bourgogne	Réparation canalisation
Septembre	2, rue des Flandres	Renouvellement PEI
Octobre	2, avenue Rapp	Réparation canalisation
Octobre	Rue de la 1ere armée Française	Réparation canalisation
Novembre	15, rue de Soutz	Réparation canalisation
Décembre	7, rue Pasteur	Réparation canalisation

1 | Synthèse de l'année

Une crise imprévisible d'inflation sur l'électricité qui bouleverse l'économie de nos contrats :

L'année 2022 a été marquée par une accentuation et une accélération de la crise inflationniste débutée à l'été 2021.

Cette crise imprévisible, constatée initialement sur les marchés énergétiques se propage à de nombreux secteurs d'activité, et engendre également des pénuries sectorielles (réactifs, biens technologiques...).

SUEZ Eau France met en œuvre une politique achats et des actions opérationnelles de maîtrise des consommations qui permettent d'en limiter les effets.

Néanmoins, cette situation a des impacts majeurs sur l'économie des contrats de délégation :

- Du fait du décalage temporel de répercussion sur les prix facturés aux clients.
- Lorsque la formule d'indexation reflète mal la structure des charges.

Suivant les préconisations émises par la 1^{ère} ministre, et conformément aux précisions apportées par le conseil d'état, des adaptations contractuelles peuvent se révéler nécessaires afin de rétablir l'équilibre contractuel correspondant à l'intention des parties lors de la signature du contrat.

Au-delà des échanges visant à maintenir les équilibres contractuels, vos interlocuteurs se tiennent disponibles pour échanger sur les marchés complexes de l'électricité et des biens qui en dépendent, ainsi que pour expliciter les actions mises en œuvre dans le cadre du contrat.

1 | Synthèse de l'année

1.2 Les chiffres clés



1 458 abonnés

1,957 € TTC/m³ sur la base de la facture 120 m³149 124 m³ d'eau facturée3,45 m³/km/j de pertes en réseau

83,9 % de rendement du réseau de distribution

22,8 km de réseau de distribution d'eau potable

**NOTE IMPORTANTE**

La configuration des réseaux des cités minières situés sur 2 bans communaux ne permet pas d'obtenir des valeurs de performance de réseau par commune.
 Les volumes facturés et le linéaire de réseau indiqués ci-dessus sont représentatifs de votre commune.
 Les pertes en eau et le rendement de réseau sont ceux qui s'appliquent à l'ensemble des cités minières sans distinction de commune.

1.3 Les indicateurs de performance

Les données et indicateurs relatifs aux caractéristiques et à la performance du service qui sont présentés ci-dessous et dont la production relève de la responsabilité du délégataire dans le cadre du présent contrat vous permettront de faire figurer dans votre rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) les indicateurs descriptifs du service et les indicateurs de performance demandés par le décret du 2 mai 2007.

Certaines données et indicateurs sont présentés dans d'autres parties de ce rapport, et notamment :

- Les caractéristiques techniques du service :
 - La date d'échéance du contrat de Délégation de Service Public est répertoriée dans la partie "Présentation du service \ Le contrat"
 - La nature des ressources utilisées est répertoriée dans la partie "L'inventaire du patrimoine \ Les biens de retour \ Les ressources"
 - Les différents volumes prélevés, achetés ou vendus à d'autres services publics d'eau potable sont répertoriés dans la partie "La qualité du service \ le bilan hydraulique"
 - Le nombre d'abonnés ainsi que le détail des volumes vendus aux différents types d'abonnés sont répertoriés dans la partie "La qualité du service \ Le bilan clientèle"
 - Le linéaire du réseau est présenté dans la partie "L'inventaire du patrimoine \ Les biens de retour \ Les canalisations"
- La tarification de l'eau et recettes du service :
 - La facture détaillée et le prix TTC pour une consommation de référence de 120 m³ sont répertoriés dans la partie "La qualité du service \ Le bilan clientèle"
 - Les recettes du service sont présentées dans la partie "Les comptes de la délégation et le patrimoine \ Le CARE"
- Les indicateurs de performance :
 - Les taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées sont présentés dans la partie "La qualité du service \ La qualité de l'eau"
 - Le rendement de réseau, l'indice linéaire des volumes non comptés et l'indice linéaire de pertes en réseau sont détaillés dans la partie "La qualité du service \ Le bilan hydraulique"
 - Le délai et le taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés, le taux de réclamation, l'existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations écrites reçues ainsi que les taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente sont présentés dans la partie "La qualité du service \ Le bilan clientèle"
- Les actions de solidarité et de coopération, et notamment le nombre et le montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité sur l'eau, sont présentés dans la partie "La qualité du service \ Le bilan clientèle"

Focus sur le SISPEA

Le SISPEA, système d'information unique et visant au recueil, à la conservation et à la diffusion des données sur les services publics de distribution d'eau et d'assainissement, a été créé par la loi sur l'Eau et rendu obligatoire par la loi NOTRe.

Chaque collectivité doit y saisir et y publier les données et indicateurs normés des services dont elle a la charge, une fois le RPQS présenté à son assemblée délibérante.

Nous avons construit, en collaboration avec l'Office français de la biodiversité, entité gérant le SISPEA un échange automatisé de ces données permettant de les alimenter par celles que nous fournissons dans le présent RAD. Cela permet ainsi de vous affranchir en grande partie de cette saisie. Il nous apparaît également important d'être proactifs dans cette démarche de transparence. Ces données ne seront que « préalimentées », il vous appartiendra de les publier en les validant sur le portail dédié.

Sauf avis contraire de votre part et sous réserve de pouvoir faire correspondre notre référentiel Contrats avec le référentiel des services SISPEA (relation 1-1 exigée), nous procéderons à l'envoi automatisé des données en juillet.

Pour chaque donnée et indicateur nous avons évalué le degré de fiabilité (A pour "très fiable", B pour "fiable" et C pour "peu fiable") calculé selon la méthodologie préconisée dans la circulaire ministérielle n°12/DE du 28 avril 2008. A défaut d'indication, le degré de fiabilité doit être considéré comme étant de qualité A pour "très fiable".

La définition et le mode de calcul de chaque donnée et indicateur de performance peuvent être consultés sur le site <http://www.services.eaufrance.fr/indicateurs>

1 | Synthèse de l'année

Le détail du calcul de certains indicateurs est reporté en annexe.

1.3.1 Les indicateurs du décret du 2 mai 2007

Nous avons également indiqué ci-dessous des données et indicateurs dont la production relève de la responsabilité de la collectivité ou d'autres organismes publics, dans la mesure où ceux-ci ont pu être collectés à la date de réalisation du présent rapport. Ils sont signalés par un signet numéroté :

(1) : producteur de l'information = Collectivité

(2) : producteur de l'information = Police de l'Eau.

Indicateurs du décret du 2 mai 2007					
Thème	Indicateur	2021	2022	Unité	Degré de fiabilité
Caractéristique technique	D101.0 - Estimation du nombre d'habitants desservis (1)	14 887	15 166	Nombre	B
Caractéristique technique	VP.056 - Nombre d'abonnés	1 470	1 458	Nombre	A
Caractéristique technique	VP.077 - Linéaire de réseaux de desserte (hors branchements) (1)	22,8	22,8	km	A
Tarifcation	D102.0 - Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³	1,93235	1,957	€ TTC/m ³	A
Indicateur de performance	P101.1 - Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie (2)	-	100	%	A
Indicateur de performance	P102.1 - Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques (2)	-	100	%	A
Indicateur de performance	P104.3 - Rendement du réseau de distribution	87,24	83,94	%	A
Indicateur de performance	P103.2B - Indice de connaissance de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	105	105	Valeur de 0 à 120	A
Indicateur de performance	P105.3 - Indice linéaire des volumes non comptés	2,62	3,53	m ³ /km/j	A
Indicateur de performance	P106.3 - Indice linéaire de pertes en réseau	2,51	3,45	m ³ /km/j	A
Actions de solidarité et de coopération	P109.0 - Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité au titre de l'aide au paiement des factures d'eau des personnes en situation de précarité (1)	-	-	Euros par m ³ facturés	A

1.4 Les évolutions réglementaires

ACTUALITE MARQUANTE EN COMMANDE PUBLIQUE

LOI n°2022-217 du 21 février 2022, relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale

Apports généraux : Gestion des conflits d'intérêts d'élus locaux - Démocratisation de la composition des commissions consultatives de service public local

Apports spécifiques aux modalités du transfert obligatoire des compétences d'eau et d'assainissement à l'échelle intercommunale prévu pour 2026 : Dérogations à l'interdiction d'usage du budget propre pour favoriser le transfert des compétences - La gestion confiée à un syndicat peut être maintenue malgré le transfert de compétence - Organisation d'un débat et d'une convention sur la tarification -

Décret n° 2022-767 du 2 mai 2022 portant diverses modifications du code de la commande publique (pris pour l'application de l'article 35 de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets)

Modifications concernant les marchés publics - Modifications concernant les concessions - Modifications communes aux marchés et aux concessions

Avis du Conseil d'Etat du 15 septembre 2022 sur la portée des dispositions du droit de la commande publique relatives aux modifications des contrats en cours, ainsi que sur leur articulation avec les règles dégagées par la jurisprudence en matière d'imprévision

Circulaire du Premier ministre du 29 septembre 2022 (n°6374/SG relative à l'exécution des contrats de la commande publique dans le contexte actuel de hausse des prix de certaines matières premières et abrogeant la circulaire n°6338/SG du 30 mars 2020- la circulaire ci-après), présentant aux préfets les recommandations en matière d'exécution des contrats de la commande publique et ayant abrogé la circulaire du Premier ministre 30 mars 2022.

Ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 entrant en vigueur le 2 juillet 2022 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements

Décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements

Ordonnance n° 2022-1336 du 19 octobre 2022 relative aux droits sociaux des personnes détenues
Dans le cadre de la réforme du travail pénitentiaire, afin d'accroître l'attractivité du travail en détention, cette ordonnance permet aux entreprises qui offrent du travail d'accéder aux marchés réservés.

Décret n° 2022-1683 du 28 décembre 2022 portant diverses modifications du code de la commande publique

Pris pour application de ces articles L. 2113-13-1 et L. 3113-2-1 du code de la commande publique pour fixer à 50 % la proportion minimale de personnes détenues devant être employées dans le cadre de ce nouveau dispositif.

Arrêté du 22 décembre 2022 relatif aux données essentielles des marchés publics

Annexe 15 du code de la commande publique

ACTUALITE MARQUANTE POUR LA GESTION DES SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT

L'ordonnance n°2022-1611 du 22 décembre 2022 relative à l'accès et à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine et l'ensemble des textes réglementaires ayant pour objet la transposition de la directive européenne 2020/2184 du 16 décembre 2020 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine dans la législation française.

Édition mars 2023
CHIFFRES 2022

Note d'information sur les redevances

L'agence de l'eau vous informe



LE SAVIEZ-VOUS ?

Vous pouvez retrouver le prix de l'eau de votre commune sur : www.services.eaufrance.fr

Les composantes du prix de l'eau :

- le service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation)
- le service de collecte et de traitement des eaux usées
- les redevances de l'agence de l'eau
- les contributions aux organismes publics (OFB, VNF...) et l'éventuelle TVA

Le prix moyen de l'eau en Rhin-Meuse est de 4,09 euros TTC par m³ (SISPEA - données agrégées disponibles - 2020).

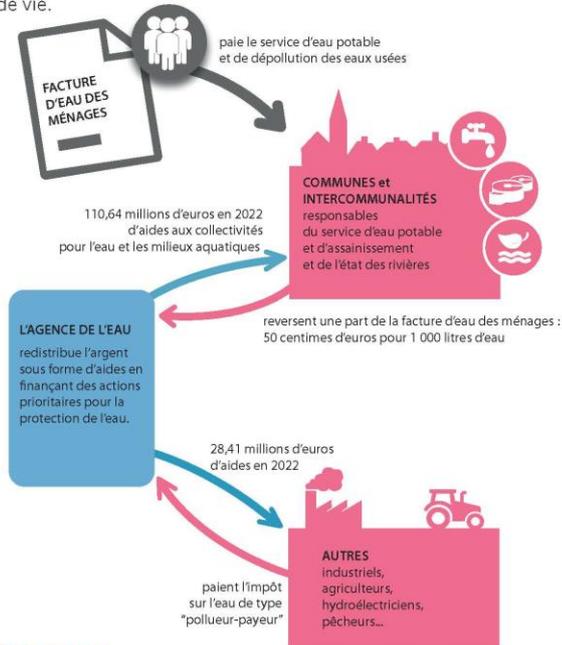
www.services.eaufrance.fr/docs/SISPEA_video.mp4

POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès de ceux qui utilisent l'eau et qui en altèrent la qualité et la disponibilité (consommateurs, activités économiques).

Les agences de l'eau redistribuent cet argent collecté sous forme d'aides pour mettre aux normes les stations d'épuration, fiabiliser les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions d'origine agricole, améliorer le fonctionnement naturel des rivières...

Au travers du prix de l'eau, chaque habitant contribue à ces actions au service de l'intérêt commun et de la préservation de l'environnement et du cadre de vie.



NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU

Document à joindre au RPQS - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

L'article L2224-5 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 - art.31, impose à la/au **maire ou à la/au président-e de l'établissement public de coopération intercommunale** l'obligation de présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (RPQS) destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. La/le maire ou La/le président-e de l'établissement public de coopération intercommunale y joint la présente note d'information établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention. **RPQS > des réponses à vos questions** : <https://www.services.eaufrance.fr/gestion/rpqs/vos-questions>

Ed. mars 2023

NOTE D'INFORMATION SUR LES REDEVANCES DE L'AGENCE DE L'EAU RHIN-MEUSE / 1
Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

D'OÙ PROVIENNENT LES REDEVANCES 2022 ?

En 2022, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) émises par l'agence de l'eau s'est élevé à plus de 164,79 millions d'euros dont plus de 138 millions en provenance de la facture d'eau.

recettes / redevances

Qui paie quoi à l'agence de l'eau pour 100 € de redevances en 2022 ?
(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €) - source agence de l'eau Rhin-Meuse



À QUOI SERVENT LES REDEVANCES ?

Grâce à ces redevances, l'agence de l'eau apporte, dans le cadre de son programme d'intervention, des concours financiers (subventions) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau.

interventions / aides

Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources en eau pour 100 € d'aides en 2022 ?
(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 € d'aides en 2022) • source agence de l'eau Rhin-Meuse.



En 2022, près de 137,05 millions d'euros d'aides, soit 62 % des aides de l'agence de l'eau Rhin-Meuse, accompagnent des actions de lutte contre les effets du dérèglement climatique.

ACTIONS AIDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU RHIN-MEUSE EN 2022

L'année 2022 marque la quatrième année du 11^e programme d'intervention de l'agence de l'eau Rhin-Meuse et de son contrat d'objectif et de performance 2019-2024 signé avec l'État. Des indicateurs annuels permettent de mesurer et suivre les efforts des maîtres d'ouvrage et de l'agence de l'eau en faveur des ressources en eau et des milieux aquatiques.

EN 2022...



CHANGEMENT CLIMATIQUE

L'eau est un des marqueurs principaux du changement climatique.

Près de 62 % du programme d'intervention de l'agence de l'eau Rhin-Meuse est consacré au changement climatique en 2022 :

- solutions fondées sur la nature ;
- gestion et partage de la ressource ;
- économies d'eau ;
- gestion durable des eaux de pluie ;
- étude ;
- sensibilisation ;
- communication...

au travers des projets portés par les collectivités, les acteurs économiques et les associations pour lutter contre les pollutions, restaurer les milieux aquatiques, améliorer la surveillance des milieux, sensibiliser aux enjeux de l'eau ou encore assurer la solidarité internationale.

SDAGE 2022-2027 ET PROGRAMME DE MESURES

Après les questions importantes et l'état des lieux, point de départ du diagnostic et des principaux enjeux du bassin, le Comité de bassin Rhin-Meuse a adopté à l'unanimité, le 18 mars 2022, le Sdage 2022-2027 et donné un avis favorable au programme de mesures associé.

Ce vote permet de continuer à construire ensemble l'avenir de notre cadre de vie.



>>> eau-rhin-meuse.fr > documents de planification

LA CARTE D'IDENTITÉ DU BASSIN RHIN-MEUSE



Agence de l'eau Rhin-Meuse
 Rozérieulles - BP 30019
 57161 Moulins-lès-Metz cedex
 Tél. 03 87 34 47 00
 agence@eau-rhin-meuse.fr

Agence de l'eau Rhin-Meuse

2 bassins versants (partie française) : celui du Rhin, 24 000 km² (avec son affluent principal, la Moselle) et celui de la Meuse, 7 800 km².

Un contexte international marqué, le plus transfrontalier des bassins français : 4 pays limitrophes (Suisse, Allemagne, Luxembourg, Belgique).

Le bassin s'étend sur 32 000 km² (6% du territoire national métropolitain) et compte 4,4 millions d'habitants, 8 départements et 3 230 communes.



Suivez l'actualité de l'agence de l'eau Rhin-Meuse : eau-rhin-meuse.fr

Réalisation : AELB/DIC et AERM/DCCOM - avril 2023 - Imprimé sur papier PEFC™
 Crédits : photos : les agences de l'eau - istockphoto, Orléans & Jean-Louis Aubert



Retrouvez toutes les ressources sur le site <https://www.lesagencesdeleau.fr/comprendre-apprendre-agir-pour-leau>

Nouveaux podcasts → bit.ly/Podcasts-Eau



POINT 20 - RESTAURATION DE L'ÉGLISE SAINTE-BARBE - MISSION DE DIAGNOSTIC TECHNIQUE - PLAN DE FINANCEMENT

L'église catholique Sainte-Barbe, construite en 1928-1929 et classée à l'inventaire des Monuments Historiques depuis 1993, présente les particularités d'un élément patrimonial de tout premier ordre tant par son histoire et son architecture que par les œuvres picturales du peintre français George DESVALLIERES et de ses élèves (AMBROSELLI et ISORNI) qui se retrouvent dans la nef de l'édifice.

Cet élément de patrimoine nécessite à ce jour une action de restauration tant sur le clos et couvert que sur les peintures intérieures. En effet, la présence localisée de traces d'humidité dans les murs est venue ponctuellement endommager ces œuvres de grande qualité.

Dans ce contexte, afin de réaliser au plus vite les travaux confortatifs inhérents aux désordres existants et de mettre en œuvre toutes les mesures et actions permettant d'assurer la conservation de cet élément patrimonial communal, la Ville de Wittenheim a décidé de procéder à l'inventaire complet de l'état sanitaire et structurel du bâtiment, au diagnostic technique des peintures classées et à l'élaboration d'un programme technique détaillé chiffré des travaux à réaliser.

Le coût de l'ensemble de la mission de diagnostic s'élève à 30 253,00 € HT.

Il fait l'objet d'un plan de financement prévisionnel comme suit :

Ville de Wittenheim :	18 151,80 € (60%)
Etat (DRAC) :	<u>12 101,20 € (40%)</u>
Total opération :	30 253,00 € HT

Les crédits ont été inscrits au budget primitif 2023.

Par délibération du 5 juin 2020, le Conseil Municipal a délégué au Maire la compétence de demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions, ainsi que de lancer les procédures nécessaires à la dévolution des marchés publics.

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité

- approuve le plan de financement prévisionnel.

Monsieur PARRA précise que la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) est venue visiter l'église en juillet et qu'au-delà de la mission de diagnostic, elle devrait aussi accompagner la Ville dans la réalisation des travaux.

MONSIEUR LE MAIRE considère que cette église est un joyau insuffisamment connu et qu'elle pourrait être un atout touristique et patrimonial important. De plus, Monsieur JORDAN, Président de m2A, a indiqué qu'il souhaitait que les différents sites tels que le Chevalement Théodore, le mémorial, le local des pompiers ou encore le futur lieu muséal soient mieux valorisés dans le cadre du développement de la mémoire minière.

Monsieur PARRA confirme que la DRAC est fortement intéressée par les projets menés par la Ville pour préserver la mémoire minière au-delà de l'église Sainte-Barbe.

POINT 21 - RENTREE SCOLAIRE 2023/2024 - INFORMATION

L'année scolaire 2023/2024 a débuté le lundi 4 septembre 2023 et se terminera le vendredi 5 juillet 2024.

I. EFFECTIFS EN CLASSES ELEMENTAIRES ET MATERNELLES

La situation des écoles de Wittenheim se présente ainsi :

- Pour les classes élémentaires :

Cette année, 1 052 enfants sont accueillis contre 1 049 au cours de l'année scolaire 2022/2023 (unité d'intégration scolaire comprise).

L'Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire (ULIS) de l'école élémentaire Raymond Bastian accueille toujours 12 enfants.

A noter l'ouverture de la 8^{ème} classe à l'élémentaire Raymond Bastian, résultante de l'ouverture de la 4^{ème} classe de la maternelle Jeune-Bois il y a 3 ans.

- Pour les classes maternelles :

542 enfants ont été accueillis à la rentrée contre 560 l'année précédente.

Malgré la baisse des effectifs, aucune fermeture de classe n'a eu lieu cette année en maternelle. Ainsi, 23 classes sont comptabilisées pour l'année 2023/2024.

Le tableau des effectifs des écoles élémentaires et maternelles est retracé page 350.

II. POINT SUR LES MOUVEMENTS DE PERSONNEL DE DIRECTION

Aucun changement n'est à noter pour cette nouvelle rentrée scolaire.

III. EFFECTIFS DE L'ACCUEIL DU MATIN

Pour rappel, toutes les écoles de Wittenheim bénéficient d'un accueil du matin. Ce dernier est encadré par les ATSEM de 7h50 à 8h15 pour les maternelles et 8h20 pour les élémentaires.

Cette année, 125 enfants sont inscrits soit un total de 7,84 % des élèves scolarisés à Wittenheim.

Après une baisse du nombre d'enfants à accueillir durant ces deux dernières années, nous constatons à nouveau une augmentation du besoin d'accueil pour cette année scolaire, et ce sans compter les nouvelles inscriptions arrivant toujours en cours d'année.

IV. EFFECTIFS DU PERISCOLAIRE

Les cinq groupes scolaires de Wittenheim disposent chacun d'un accueil périscolaire pour les élèves des écoles maternelles et élémentaires, la compétence en la matière relevant de m2A. Quatre sites sont en gestion directe, le site périscolaire Fernand-Anna étant quant à lui en gestion déléguée à la MJC.

Les tableaux retracés pages 351 à 352 font état du taux de prise en charge des élèves par école.

Les effectifs évoluant mais les capacités d'accueil restant les mêmes, il y a encore chaque année des familles sur liste d'attente et plus particulièrement sur le groupe scolaire La Fontaine-Curie-Freinet. Ce dernier étant le site bilingue de la commune, il accueille des enfants de toute la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL prend acte de ces informations.

ANNEXE : DETAIL DES EFFECTIFS SCOLAIRES PAR ECOLE

ECOLES	CLASSES		EFFECTIFS		MOYENNE PAR CLASSE	
	2022/2023	2023/2024	2022/2023	2023/2024	2022/2023	2023/2024
MATERNELLES						
La Fontaine <i>Bilingues</i> <i>Monolingues</i>	7	7	169	151 57 94	24,14	21,57
La Forêt	5	5	116	116	23,20	23,20
Sainte-Barbe	4	4	101	96	25,25	24,00
Fernand-Anna	3	3	78	82	26,00	27,33
Jeune-Bois	4	4	96	97	24,00	24,25
TOTAUX	23	23	560	542	24,35	23,57
ELEMENTAIRES						
Freinet/Curie <i>Bilingues</i> <i>Monolingues</i>	13	13	304	310 117 193	23,38	23,84
Louis Pasteur	10	10	225	220	22,50	22
Sainte-Barbe	7	7	164	155	23,43	22,14
Fernand-Anna	8	8	193	195	24,13	24,37
Raymond Bastian*	6	7	151	160	25,17	22,85
classe spéciale (ULIS)*	1	1	12	12	12,00	12,00
TOTAUX	45	46	1049	1052	23,57 (sans ULIS)	23,11 (sans ULIS)
TOTAUX MAT. ET ELEM.	68	69	1609	1594	23,66 avec ULIS	23,10 avec ULIS
					23,84 sans ULIS	23,26 sans ULIS

ANNEXE : DETAIL DES INSCRIPTIONS À L'ACCUEIL DU MATIN PAR ECOLE

Écoles	Nb d'enfants		Pourcentage / nombre d'élèves	
	2022/2023	2023/2024	2022/2023	2023/2024
maternelle La Fontaine	10	14	5,92 %	9,27 %
maternelle La Forêt	3	3	2,59%	2,59%
maternelle Sainte-Barbe	12	9	11,88%	9,38%
maternelle Fernand-Anna	5	7	6,41%	8,54%
maternelle Jeune-Bois	10	14	10,42%	14,43%
Total maternelles	40	47	7,14%	8,67%

élémentaire Curie-Freinet	18	27	5,92%	8,71%
élémentaire Louis Pasteur	5	5	2,22%	2,27%
élémentaire Sainte-Barbe	19	19	11,59%	12,26%
élémentaire Fernand-Anna	11	10	5,70%	5,13%
élémentaire Raymond Bastian	16	17	10,60%	10,63%
Total élémentaires	69	78	6,58%	7,41%

TOTAUX	109	125	6,66%	7,84%
---------------	-----	-----	-------	-------

ANNEXE : DETAIL DES INSCRIPTIONS AU PERISCOLAIRE PAR ECOLE

- EN GESTION DIRECTE PAR M2A

Écoles	Année scolaire 2022/2023			Année scolaire 2023/2024		
	Enfants scolarisés	Enfants inscrits	%	Enfants scolarisés	Enfants inscrits	%
maternelle La Fontaine	169	43	25%	151	49	32%
élémentaire Curie-Freinet	304	84	28%	310	102	33%
maternelle Sainte-Barbe	101	43	43%	96	42	44%
élémentaire Sainte-Barbe	164	69	42%	155	68	44%
maternelle La Forêt	116	27	23%	116	23	20%
élémentaire Louis Pasteur	225	57	25%	220	43	20%
maternelle Jeune-Bois	96	40	42%	97	38	39%
élémentaire Raymond Bastian	163	71	44%	172	80	47%
Sous-Total Maternelles	482	153	32%	460	152	33%
Sous-Total Élémentaires	856	281	33%	857	293	34%
Total Général	1338	434	32%	1317	445	34%

- EN GESTION DELEGUEE PAR LA MJC

Écoles	Année scolaire 2022/2023 (MJC)			Année scolaire 2023/2024 (MJC)		
	Enfants scolarisés	Enfants inscrits	%	Enfants scolarisés	Enfants inscrits	%
maternelle Fernand-Anna	78	36	46%	82	31	38%
élémentaire Fernand-Anna	193	70	36%	195	82	42%
Total Général	271	106	39%	277	113	41%

- TOTAL GENERAL

Écoles	Année scolaire 2022/2023			Année scolaire 2023/2024		
	Enfants scolarisés	Enfants inscrits	%	Enfants scolarisés	Enfants inscrits	%
Total Général	1609	540	34%	1594	558	35%

MONSIEUR LE MAIRE indique que, sur le conseil de Madame SAUNUS qu'il remercie pour cette proposition, il a décalé cette année la visite des écoles quelques jours après la rentrée, afin que celle-ci soit plus sereine pour les enseignants.

Concernant la liste d'attente périscolaire sur le groupe scolaire La Fontaine/Freinet/Curie, Madame SAUNUS indique que la situation devrait s'améliorer en 2027 lorsque les travaux du nouveau site seront achevés.

MONSIEUR LE MAIRE précise qu'un concours d'architectes est nécessaire car c'est un projet d'envergure d'environ 2,5 millions d'euros. Il tient par ailleurs à remercier les enseignants, les ATSEM, les agents d'entretien et le service éducation qui contribuent tous ensemble à faire fonctionner le service public de l'Éducation.

Sur le périscolaire toujours, Monsieur RICHERT signale que la Ville est aux côtés de la MJC qui rediscute actuellement avec m2A pour une meilleure définition et prise en compte de la réalité des coûts du service périscolaire qu'elle gère à Fernand-Anna.

MONSIEUR LE MAIRE élargit le sujet en évoquant la relocalisation du Relais Petite Enfance (RPE), rendue nécessaire suite à la vente de la Maison du Bassin Potassique au cabinet d'expertise comptable situé à côté. Afin que le RPE reste à Wittenheim, un projet est à l'étude afin de l'implanter dans l'ancienne chapelle située à Jeune-Bois, l'église réformée ayant recentré son activité à Illzach. Madame MEHLEN, Vice-Présidente m2A, a d'ores et déjà donné un accord de principe à cette proposition.

POINT 22 - ACHAT DE VEHICULES ELECTRIQUES EN REMPLACEMENT DE VEHICULES THERMIQUES - PLAN DE FINANCEMENT

Dans le cadre du renouvellement de son parc de véhicules, la Ville de Wittenheim a programmé en 2023 le remplacement de deux véhicules thermiques anciens (2001 et 2010) dont elle est propriétaire par l'acquisition de deux véhicules électriques neufs.

Le projet a pour finalité la réduction de la consommation d'énergies fossiles polluantes (en l'occurrence essence et diesel) et la diminution des émissions de gaz à effets de serre.

Le coût de l'achat des deux véhicules électriques neufs est de 62 068,00 € HT.

Il fait l'objet d'un plan de financement prévisionnel comme suit :

Ville de Wittenheim :	12 414,00 € (20%)
m2A :	34 801,00 € (56%)
Prime à la conversion :	7 500,00 € (12%)
Bonus écologique :	7 000,00 € (11%)
Etat (CEE) :	<u>353,00 € (1%)</u>
Total opération :	62 068,00 € HT

Les crédits ont été inscrits au budget primitif 2023.

Par délibération du 5 juin 2020, le Conseil Municipal a délégué au Maire la compétence de demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions, ainsi que de lancer les procédures nécessaires à la dévolution des marchés publics.

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité

- approuve le plan de financement prévisionnel.

POINT 23 - RELANCE DES INSTANCES DE DEMOCRATIE DE PROXIMITE

La Ville de Wittenheim souhaite permettre à chacun de trouver un espace pour échanger avec d'autres habitants, avec les élus, les agents de la collectivité, de débattre d'une très grande variété de sujets, de proposer et concrétiser ses projets.

Cette vie démocratique locale est un marqueur fort de la vie municipale depuis de nombreuses années. La Ville souhaite ainsi poursuivre ses actions en matière d'éducation à la citoyenneté et de vivre-ensemble, mais aussi développer la démocratie locale, accroître la participation des citoyens et favoriser la proximité entre citoyens et élus.

Après une interruption due à la crise sanitaire, la Ville souhaite relancer les instances de démocratie de proximité qui n'ont pas pu encore redémarrer, en permettant de construire à la fois une culture commune et de nouvelles habilités sur les enjeux de participation.

C'est pourquoi la relance se décline en 4 objectifs thématiques :

- **mettre en récit et rendre lisible la démocratie de proximité**, en relançant les instances, en créant du lien avec le Conseil Citoyen et en soutenant la citoyenneté active des plus jeunes et des plus anciens par l'adaptation des instances existantes,
- **développer la culture de la participation citoyenne**, en mettant en place des projets participatifs et en élargissant la participation citoyenne à de nouveaux publics et sur de nouvelles thématiques,
- **faire monter en compétence**, en formant et en associant les habitants à la construction de certains projets,
- **faire savoir nos savoir-faire**, en accentuant la communication et en s'inscrivant dans des réseaux et trophées nationaux consacrés à la participation citoyenne.

Les Conseils de Quartiers

Organisé dans chaque quartier plusieurs fois dans l'année, le Conseil de Quartier est une porte d'entrée pour les citoyens dans la collectivité. Ouvert à tous les habitants et forces vives du quartier, c'est un espace de partage et d'échanges sur les enjeux du quartier, qui permet également aux citoyens de monter des projets de quartier.

Le Conseil de Quartier peut soumettre des avis et propositions sur des projets intéressant la vie du quartier et présentant un caractère d'intérêt général pour celui-ci.

Le Conseil de Quartier est présidé par un Elu référent, désigné pour le mandat 2020-2026 :

- Jeune-Bois : Madame Naoual BRITSCHU,
- Centre : Madame Anne-Alexandra ROMANIEW,
- Sainte-Barbe - Théodore : Monsieur Christophe BLANK,
- Fernand-Anna : Madame Séverine SUTTER.

Le Conseil de Quartier est piloté par un comité de suivi composé de 6 personnes : l'Elu référent du Conseil de Quartier, le chargé de participation citoyenne, 4 habitants en parité genre, tirés au sort sur une liste de volontaires. Le comité de suivi est autonome dans son organisation et se réunit autant que nécessaire pour préparer les plénières.

Chaque Conseil de Quartier pourra monter des projets d'embellissement du cadre de vie ou d'événements festifs pour le quartier.

Par ailleurs, des « Ateliers de projets » seront lancés, afin de permettre aux citoyens de s'investir d'une autre manière sur un sujet précis et transversal à l'échelle de la Ville.

Le Conseil des Sages

Le Conseil des Sages est un lieu de réflexion et d'échanges permettant aux aînés de se saisir de problématiques diverses et de monter des actions.

Il est composé de membres volontaires, dans la mesure du possible à parité de genre et de quartier, auxquels seront associés 4 représentants issus des associations d'aînés de la commune.

Le Conseil des Sages est présidé par Monsieur Joseph RUBRECHT, Elu référent.

Les membres du Conseil des Sages se regroupent à la fois en séances plénières mais également en commissions, afin que les échanges et les réflexions soient participatifs et constructifs. Ils sont appelés à s'investir et à participer aux manifestations et temps forts organisés par la Ville.

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité

- réaffirme l'engagement de la Ville en matière de démocratie de proximité,
- valide les objectifs thématiques et leurs déclinaisons,
- acte le nouveau cadrage des Conseils de Quartiers et du Conseil des Sages.

MONSIEUR LE MAIRE rappelle les noms des présidents des Conseils de Quartiers et celui du président du Conseil des Sages. Il signale qu'un nouvel animateur de la démocratie de proximité, Monsieur Lucas-Ezéchiél BITAR originaire de Wittenheim et ayant travaillé à Strasbourg, a pris ses fonctions. Puis, il annonce qu'une réunion plénière de la démocratie de proximité aura lieu le samedi 7 octobre 2023 à 10 h 00 à la salle Albert Camus et que les réunions publiques de quartiers reprendront cet automne. Il communique les dates de ces dernières :

- le jeudi 9 novembre 2023 à 19 h 00 à la Maison des Associations pour le quartier Sainte-Barbe,
- le vendredi 10 novembre 2023 à 19 h 00 au Mille-Club pour le quartier Jeune-Bois,
- le lundi 20 novembre 2023 à 19 h 00 à la salle Albert Camus pour le quartier Centre,
- le vendredi 24 novembre 2023 à 19 h 00 à la Maison du Temps Libre pour le quartier Fernand-Anna.

Enfin, il annonce que la cérémonie des vœux du Maire aura lieu le 6 janvier 2024 et rappelle que pour les nouveaux Elus de cette mandature, ce sera une première.

POINT 24 - RECENSEMENT DE LA POPULATION - NOMINATION ET MODALITES DE REMUNERATION DU COORDINATEUR COMMUNAL ET DES AGENTS RECENSEURS

La prochaine enquête de recensement de la population se déroulera du 18 janvier au 24 février 2024.

Ces dernières années, 70% de la population recensée a répondu par internet, l'INSEE souhaitant privilégier ce mode de réponse simple et économe. Les réponses sur des questionnaires papier restent néanmoins possibles pour les personnes ne pouvant pas utiliser la collecte électronique.

Pour Wittenheim, deux agents recenseurs seront chargés, sous la responsabilité du coordinateur communal qui sera l'interlocuteur de l'INSEE, de procéder aux enquêtes de recensement sur la commune.

Madame DENIS Marie-Blanche s'est portée volontaire pour assurer la tâche de coordinateur communal et d'agent recenseur. Madame DIDIERJEAN Stéphanie assurera également la tâche d'agent recenseur. Cette activité sera assurée en dehors du temps de travail effectué à la Ville.

Les frais occasionnés par cette campagne de recensement seront pris en charge par l'État qui versera une dotation forfaitaire pour 2024 permettant de couvrir les frais de rémunération du coordinateur communal et des agents recenseurs.

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité

- désigne Madame DENIS Marie-Blanche (Rédacteur) coordinateur communal du recensement ;
- désigne Madame DENIS Marie-Blanche (Rédacteur) et Madame DIDIERJEAN Stéphanie (Adjoint Administratif) agents recenseurs ;
- décide de répartir la rémunération forfaitaire brute des deux agents à 60 % de la dotation de l'État à l'agent assurant les rôles de coordinateur communal et d'agent recenseur et à 40% pour l'agent assurant la tâche d'agent recenseur ;
- prévoit l'inscription des crédits nécessaires au budget primitif 2024 de la Ville sur le compte 64111.

POINT 25 - DIVERS**POINT 25 A – MARIAGE DE MADAME ROMANIEW**

MONSIEUR LE MAIRE félicite chaleureusement Madame Anne-Alexandra ROMANIEW pour son mariage qui a eu lieu le 26 août 2023.

POINT 25 B - JOURNEES D'OCTOBRE

MONSIEUR LE MAIRE évoque les Journées d'Octobre, qui débutent le 5 octobre 2023, et Folie'Flore. Il indique que comme chaque année le Service Espaces Verts a réalisé un très beau jardin. Selon lui, cet évènement intercommunal accueillant 120 000 personnes est une belle occasion de montrer le savoir faire des équipes de la Ville et de valoriser l'image de la commune dans le cadre d'une opération de marketing territorial.

POINT 25 C – MANIFESTATIONS A VENIR

Monsieur RICHERT annonce les manifestations à venir :

- 29 septembre 2023 : Compagnie « Le Vent en Poupe » à 20 h 30 à la Médiathèque – Spectacle et chansons autour des poèmes de Rimbaud/Verlaine.

Puis, tout en réaffirmant les principes de la laïcité qui conduisent les missions des Elus, il annonce la messe qui aura lieu :

- 1^{er} octobre 2023 : Messe inaugurale de prise de fonctions du nouvel Abbé Jonathan NOCK et accueil de l'abbé Jérémie NOIRTIN, Vicaire dominical au service de la Communauté de paroisses Sel de la Terre de Kingersheim -Ruelisheim - Wittenheim – 10 h en l'église Sainte-Marie

- 3 octobre 2023 : Thé dansant - Espace Léo Lagrange de 14 h à 18 h

- du 2 octobre au 5 novembre 2023 : Tournoi Indoor – Tennis Club de Wittenheim – Complexe Pierre de Coubertin

- 6 octobre 2023 : Forum de l'Emploi – 9 h à 13 h - Espace Léo Lagrange

- 7 octobre 2023 : Plénière de la démocratie de proximité – de 10 h à 12 h – Salle A. Camus

- du 12 au 15 octobre 2023 : Compagnie AMARANTE - 7^{ème} édition de Festi'marrante – Salle Gérard PHILIPPE

- 14 et 15 octobre 2023 : Tournoi international d'escrime – Léo Lagrange

- 14 octobre 2023 : Accueil des Choristes de MARCH pour un concert en l'église Sainte-Marie à 18 h dans le cadre d'un rapprochement et d'un futur jumelage

- 15 octobre 2023 : Fête du Potiron – Parc du Rabbargala - de 10 h à 18 h

- 19 octobre 2023 : Renouveau du Conseil Municipal des Enfants, élections dans les groupes scolaires – En matinée

- 19 octobre 2023 : Fête de l'amitié – Salle Albert Camus - de 14 h à 17 h

- 25 octobre 2023 : Conseil de Quartier de Jeune-Bois à 19 h sous la présidence de Madame Naoual BRITSCHU – Espace Roger Zimmermann

- 26 octobre 2023 : Conseil de Quartier de Fernand-Anna à 18 h – sous la présidence de Madame Séverine SUTTER - Espace Roger Zimmermann
- 28 octobre 2023 : Conseil de Quartier de Sainte-Barbe à 9 h 30 - sous la présidence de Monsieur Christophe BLANK - Espace Roger Zimmermann
- 2 novembre 2023 : Conseil de Quartier du Centre à 19 h – sous la présidence de Madame Anne-Alexandra ROMANIEW - Espace Roger Zimmermann

Monsieur RICHERT rappelle que les réunions publiques de quartiers qui se tiendront entre les 9 et 24 novembre prochains ont été annoncées par MONSIEUR LE MAIRE à l'occasion du point sur la relance de la démocratie de proximité.

- 7 novembre 2023 : Thé dansant - Espace Léo Lagrange - de 14 h à 18 h
- 11 novembre 2023 : Cérémonie de l'Armistice - Parvis de la Mairie
- 11 novembre 2023 : Repas solidaire « Choucroute » Caritas – Espace Léo Lagrange – 12 h
- 15 novembre 2023 : Collecte des donneurs de sang – Foyer Sainte-Barbe - de 16 h 30 à 19 h 30
- 25 et 26 novembre 2023 : Marché de Noël Caritas – Halle au Coton
- 2 et 3 décembre 2023 : Marché de Noël – Mille-Club
- 3 décembre 2023 : Fête de Noël des Enfants de Wittenheim – Parc du Rabbargala
- 3 décembre 2023 : Fête patronale de la Sainte-Barbe avec messe à l'église Sainte-Barbe et à 17 h concert du Cœur des Garçons de Mulhouse (restauration et vente de couronnes de l'Avent)
- 4 décembre 2023 : 1^{ère} séance du nouveau Conseil Municipal des Enfants – Mairie, salle du Conseil Municipal
- 5 décembre 2023 : Thé dansant – Espace Léo Lagrange – de 14 h à 18 h
- 8, 9 et 10 décembre 2023 : 2^{ème} édition du Marché de Noël de la Ville – Parvis de la Mairie (16 h à 20 h vendredi, 15 h à 20 h le samedi et 11 h à 19 h le dimanche)
- 15 décembre 2023 : Fête de Noël des Personnes Agées – Espace Léo Lagrange - de 12 h à 17 h
- 17 décembre 2023 : Concert des Petits Chanteurs de Guewenheim - Eglise Sainte-Barbe à 17 h
- 24 décembre 2023 : Messe de Noël (en attente de confirmation) de la communauté de paroisses – Espace Léo Lagrange - à 18 h
- 6 janvier 2024 : Cérémonie des Vœux du Maire – Espace Léo Lagrange - à 17 h

MONSIEUR LE MAIRE se réjouit de cette liste de manifestations prévues qui montre que Wittenheim est une ville vivante et animée.

POINT 25 D - DATE DU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL

MONSIEUR LE MAIRE indique que le prochain Conseil Municipal se tiendra le vendredi 8 décembre 2023 vers 19 h, après l'inauguration du Marché de Noël. Il remercie à ce propos Madame LUTOLF-CAMORALI et les services pour l'organisation de cet évènement.

POINT 25 E – ETAT D'AVANCEMENT DU PROJET DE REHABILITATION DU COMMISSARIAT

Madame SIMON souhaite avoir des informations quant à l'état d'avancement du projet du futur commissariat.

Monsieur PARRA explique que la Ville actionnaire de CITIVIA envisage de lui confier la maîtrise d'ouvrage déléguée de ce projet et qu'une rencontre a eu lieu à cet effet.

MONSIEUR LE MAIRE ajoute que ce dossier relève d'une compétence de l'Etat et que la Ville travaille à ce sujet avec le SGAMI dont l'administration est basée à Metz. Une étude récente a conclu à la nécessité de conduire les travaux en site occupé, ce qui complique encore le projet. Malgré tout, celui-ci est pleinement engagé.

MONSIEUR LE MAIRE remercie les Elus et clôt la séance en souhaitant une belle soirée à l'Assemblée.

Fin de séance : 19 h 40

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE WITTENHEIM
- SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2023 -**

Présents : M. Antoine HOMÉ, Maire - Mme Ginette RENCK, M. Philippe RICHERT, Mme Anne-Catherine LUTOLF-CAMORALI, M. Joseph WEISBECK, Mme Christiane Rose KIRY, M. Pierre PARRA, Mme Alexandra SAUNUS, M. Hechame KAIDI, Mme Ouidane ANOU, Adjointes au Maire - Mme Rebecca SPADI-VOEGTLER, M. Joseph RUBRECHT, Mme Séverine SUTTER, Mme Naoual BRITSCHU, M. Philippe FLAMAND, Mme Anne-Alexandra ROMANIEW, Mme Sonia ZIMMERMANN, Conseillers Municipaux Délégués - M. Christian ROTH, M. Norbert REINDERS, M. Annunziato STRATI, M. Maurice LOIBL, Mme Chantal RUBINO, Mme Martine DELERS, Mme Sylvie MURINO, Mme Corine SIMON, Mme Ghislaine BUESSLER, Conseillers Municipaux.

A donné procuration : M. Stephan FREY, Conseiller Municipal à Mme Anne-Catherine LUTOLF-CAMORALI, Adjointe au Maire.

Excusés : M. Christophe BLANK, Conseiller Municipal Délégué, M. Alexandre OBERLIN, Conseiller Municipal.

ORDRE DU JOUR :

Rapporteur : le Maire Monsieur Antoine HOMÉ

1. Désignation du Secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 30 juin 2023
3. Communications diverses
4. Mise en œuvre des délégations du Conseil Municipal au Maire - Information
5. Finances communales - Décision modificative n°1 - Budget Ville
6. Finances communales - Constitution de provisions
7. Finances communales - Budget principal de la Commune de Wittenheim - Transfert du résultat de clôture cumulé 2022 du Syndicat d'eau du Bassin Potassique Hardt
8. Personnel communal - Modification de l'état des effectifs
9. Personnel communal - Adhésion au contrat groupe d'assurance garantissant les risques statutaires 2024-2027 du Centre de Gestion du Haut-Rhin

Rapporteur : la 1^{ère} Adjointe au Maire Madame Ginette RENCK

10. Motion en faveur du maintien et du développement de l'offre de santé CAN-FILIERIS
11. Solidarité avec le Maroc et la Libye - Attribution de subventions exceptionnelles

Rapporteur : l'Adjointe au Maire Madame Anne-Catherine LUTOLF-CAMORALI

12. Contrat de Ville - Programmation 2023 - 2^{ème} session

Rapporteur : l'Adjoint au Maire Monsieur Joseph WEISBECK

13. Demande d'octroi d'un Permis Exclusif de Recherches (PER) de gîtes géothermiques dit "Kachelhoffa" par l'entreprise Vulcan Energie France - Avis de la Commune

14. Chasse communale - Nouveau bail de chasse pour la période du 2 février 2024 au 1^{er} février 2033
15. Affaires foncières - Mainlevée d'un droit de résolution du lotissement « Les Muguets »
16. Affaires foncières - Mainlevée d'un droit de résolution rue de Bourgogne
17. ZAC "Les Bosquets du Roy" - Compte-rendu d'activité 2022 de la Société d'Équipement de la Région de Strasbourg (SERS) et prévisions 2023 - Information

Rapporteur : l'Adjointe au Maire Madame Christiane Rose KIRY

18. EHPAD Les Vosges - Avenant financier 2023/1 à la convention pluriannuelle d'objectifs

Rapporteur : l'Adjoint au Maire Monsieur Pierre PARRA

19. Rapport 2022 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable
20. Restauration de l'Église Sainte-Barbe - Mission de diagnostic technique - Plan de financement

Rapporteur : l'Adjointe au Maire Madame Alexandra SAUNUS

21. Rentrée scolaire 2023/2024 - Information

Rapporteur : la Conseillère Municipale Déléguée Madame Rebecca SPADI-VOEGLER

22. Achat de véhicules électriques en remplacement de véhicules thermiques - Plan de financement

Rapporteur : la Conseillère Municipale Déléguée Madame Naoual BRITSCHU

23. Relance des instances de démocratie de proximité

Rapporteur : le Conseiller Municipal Délégué Monsieur Philippe FLAMAND

24. Recensement de la population - Nomination et modalités de rémunération du coordinateur communal et des agents recenseurs

25. DIVERS

- 25 A – Mariage de Madame ROMANIEW
- 25 B – Journées d'octobre
- 25 C – Manifestations à venir
- 25 D – Date du prochain Conseil Municipal
- 25 E – Etat d'avancement du projet de réhabilitation du commissariat

LA SECRETAIRE DE SEANCE
Laurence FAYE

LE MAIRE
Antoine HOMÉ

